

RAPPORT PILIER III 2016

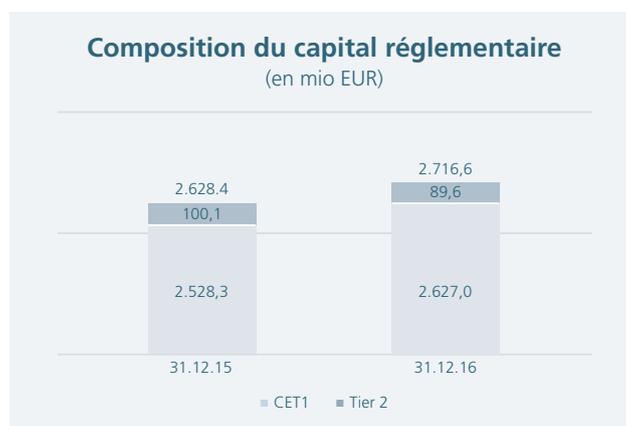


BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT
LUXEMBOURG

TABLE DES MATIERES

1.	CHIFFRES CLÉS	4
2.	GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	5
2.1.	Objectif et périmètre du rapport	5
2.2.	Appétit pour le risque	6
2.3.	Stratégie en matière de gestion des risques	7
2.4.	Gouvernance de la Banque et acteurs de la maîtrise du risque	8
3.	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	11
3.1.	Le cadre réglementaire	11
3.2.	Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (ICAAP)	12
3.3.	Fonds propres	14
3.4.	Les exigences de fonds propres réglementaires	25
3.5.	Le ratio de levier	26
4.	LES RISQUES DE CRÉDIT	26
4.1.	Organisation et structure	26
4.2.	Gestion, mesure des risques et notations internes	27
4.3.	Description de la méthodologie et du processus de notation interne	29
4.4.	Couverture des risques de crédits et techniques d'atténuation du risque de crédit	31
4.5.	Préparation à l'entrée en application d'IFRS 9	35
4.6.	Informations quantitatives	36
4.7.	Informations en rapport avec la détérioration de la qualité et des encours exposés au risque de crédit	48
5.	LES RISQUES DE MARCHÉ	53
5.1.	Value at Risk	54
5.2.	Gestion du risque de marché	55
5.3.	Informations en rapport avec le risque de marché	55
6.	LE RISQUE DE LIQUIDITÉ	56
6.1.	Gestion du risque de liquidité et stratégie de refinancement	56
6.2.	Le ratio de liquidité LCR	58
7.	LE RISQUE DE TAUX	59
7.1.	Gestion du risque de taux d'intérêt	59
7.2.	Risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation	60
7.3.	Contrats sur taux d'intérêt et taux de change	61
8.	AUTRES RISQUES	62
8.1.	Gestion des risques opérationnels	62
8.2.	Gestion du risque de conformité	62
8.3.	Gestion du risque de réputation	62
8.4.	Risques de rentabilité, risques d'affaires, risque de sous-traitance, risques stratégiques et macroéconomiques	62

ABE: Autorité bancaire européenne
ABS: Asset Backed Security
ALM: Asset Liability Management
AQR: Asset Quality Review
BCE: Banque Centrale Européenne
BPV: Basis Point Value
CDO: Collateralized Debt Obligation
CET1: Common Equity Tier 1
CLS: Continuous Linked Settlement
CLO: Collateralized Loan Obligation
CMBS: Commercial Mortgage-Backed Security
CRR: Capital Requirements Regulation
CSA: Credit Support Annex
CSSF: Commission de Surveillance du Secteur Financier
EAD: Exposure at default
ECP: European Commercial Paper
EMTN: Euro Medium Term Note
FCEC: Facteur de Conversion de Crédit
GMRA: Global Master Repurchase Agreement
ICAAP: Internal Capital Adequacy Assessment Process
ISDA: International Swaps and Derivatives Association
LCR: Liquidity Coverage ratio
LGD : Loss Given Default
LTV: Loan-to-Value
MIS: Management Information System
MRU: Mécanisme de Résolution Unique
MSU: Mécanisme de Surveillance Unique
NFSR: Net Stable Funding ratio
ORG: Service Organisation
OTC: Over-the-counter
PD: Probabilité de Défaut
REPO : Repurchase Agreement
RMBS: Residential Mortgage-Backed Security
SREP: Supervisory Review and Evaluation Process
SSM: Single Supervisory Mechanism
TCIL: Taux de cession interne de liquidité
USCP: US Commercial Paper
VaR: Value at Risk



2.1. OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

L'objectif de ce document est de donner aux différentes parties prenantes, dont les investisseurs, analystes, agences de notation et organes de contrôle, une information approfondie sur la gestion des risques de la BCEE. Le document informe notamment sur l'adéquation des fonds propres de la Banque, les méthodes d'évaluation des risques et le niveau des risques pris à la BCEE. Ce document a été établi conformément aux exigences de publication du pilier III de l'Accord de Bâle III, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) no. 575/2013 (règlement CRR) et la directive CRD IV.

Le Pilier III, complémentaire aux Piliers I et II, encourage la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Les publications de la Banque dans le cadre du Pilier III sont complémentaires aux informations que la Banque fournit dans ses comptes annuels. Le lecteur est donc invité à consulter les comptes annuels audités de la Banque pour avoir plus d'informations qualitatives et quantitatives sur des sujets relatifs à la gestion des risques.

Les données du rapport Pilier III reposent sur le processus de calcul des exigences de fonds propres réglementaires Bâle III qui sont également utilisées pour la production du reporting réglementaire COREP - « Common reporting ».

Depuis la transposition de la « Directive Transparence » en droit luxembourgeois par le biais de la loi et du règlement grand-ducal du 11 janvier 2008 relatifs aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, la BCEE est soumise à la publication de comptes consolidés sur base semestrielle.

Les comptes consolidés comprennent la société-mère, les filiales ainsi que les sociétés où le Groupe BCEE exerce, soit directement, soit indirectement, un contrôle effectif sur la gestion et la politique financière et opérationnelle. Le détail sur les méthodes de consolidation appliquées et les entités incluses dans le périmètre de consolidation peut être consulté dans les notes aux comptes annuels consolidés sous le point 2 « Principes d'élaboration des comptes consolidés ».

Les filiales de la BCEE sont des sociétés dont l'activité est liée à celle de la Banque.

Le périmètre prudentiel sous Bâle III se limite à la maison-mère. Les participations détenues par la Banque n'ont pas le statut d'établissement financier et ne font pas partie du périmètre de la surveillance sur base consolidée par les autorités.

La fréquence de mise à jour du document Pilier III est annuelle. La publication se fait dans la foulée de la publication des comptes annuels de la Banque. Au vu des critères sur les informations non significatives, sensibles et confidentielles qui sont décrites dans les recommandations du document EBA/GL/2014/14 du 23 décembre 2014 faisant référence à la fréquence de la publication des informations la BCEE a décidé de publier, à partir de l'exercice 2016, une actualisation de certaines informations au 30 juin de chaque année dans la foulée des comptes semestriels consolidés.

Les processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de la BCEE.

Evolution récente de l'environnement financier et réglementaire

Au cours des dernières années les marchés financiers ont connu des perturbations significatives dont notamment le niveau extrêmement faible, voire négatif, des taux d'intérêt et des rendements. Les revenus de la BCEE résultent en large partie de la marge d'intermédiation. Cette marge subit une pression dans le contexte de la politique monétaire actuelle menée par la Banque centrale européenne.

Depuis le début de la crise financière, de nombreuses instances législatives et réglementaires nationales et internationales, ainsi que d'autres organismes, ont débattu, proposé et instauré diverses mesures. Certaines de ces mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre alors que d'autres sont toujours en discussion. Par conséquent, il demeure difficile d'évaluer précisément les impacts futurs ou, dans certains cas, les conséquences probables de ces mesures.

Un certain nombre de dispositions réglementaires (LCR, NSFR, BRRD, MREL, ...) ont un effet structurant sur les activités et le bilan de la Banque. Des ressources considérables sont nécessaires pour assurer la conformité à ces règles et ces réglementations.

SREP stress test 2016

La Banque a participé dans le cadre du Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) au stress test 2016 organisé sous la direction de la Banque centrale européenne (BCE) pour vérifier la capacité de résistance des institutions financières systémiques à des évolutions macroéconomiques dégradées. Les résultats de cet exercice, qui a confirmé la solidité de la BCEE, sont pris en compte pour l'évaluation continue des risques de la BCEE par la BCE.

Plan de redressement et de résolution

La Directive 2014/59/UE « établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement » (BRRD) a été publiée le 12 juin 2014 dans le Journal officiel de l'UE avec entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

La BCEE a mis à jour en 2016 son plan de redressement qui a été transmis à la CSSF pour la première fois en 2015 et qui devrait permettre à la Banque de faire face à une crise sévère de façon autonome afin de restaurer une situation financière assainie. Des dispositifs d'alertes et de gestion de crise ont été définis ainsi qu'un plan de communication de crise. Le plan de redressement est mis à jour annuellement.

Parallèlement au plan de redressement élaboré par la Banque, l'autorité de résolution Single Resolution Board (SRB) est en charge de préparer un plan de résolution qui devra permettre à l'autorité de résolution de procéder à la résolution ordonnée des banques défailtantes, tout en maintenant les fonctions critiques nécessaires au fonctionnement de l'économie et en réduisant au minimum la charge qui pourrait retomber sur les contribuables et l'économie réelle. Le plan de résolution sera uniquement activé dans le cas où le plan de redressement échoue.

Politique de rémunération

Les agents de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg ont un statut de droit public assimilé à celui des employés de l'Etat luxembourgeois.

Les informations en rapport avec la rémunération des organes de direction et d'administration sont reprises à la note 4.24 des comptes annuels.

Vu le modèle de gouvernance spécifique établi par la loi organique sur la BCEE, le personnel est rémunéré quasi exclusivement par des rémunérations fixes dont le barème suit le tableau A de la Fonction Publique.

La loi organique sur la BCEE permet d'allouer des indemnités pour travaux extraordinaires inhérents à des sujétions spéciales (article 35), respectivement des suppléments de rémunération pour responsabilités commerciales importantes exigeant des qualifications bancaires spéciales (article 33), mais ces indemnités et suppléments sont :

- soumis à l'approbation du Conseil de la Banque et du Gouvernement en Conseil (article 35), respectivement du Conseil de la Banque (article 33) ;
- indépendants du niveau de risque pris par l'agent individuel; en effet, la performance rémunérée spécialement tient à l'engagement et au dévouement dont fait preuve le bénéficiaire, et non au rendement produit dans le chef de l'individu ou de la Banque;
- liés à la situation bénéficiaire de l'ensemble de la Banque.

La politique de rémunération de la BCEE est dès lors en ligne avec une gestion des risques efficace et ne promeut d'aucune façon une prise de risque additionnelle dans un objectif d'optimisation de la performance individuelle d'un employé en vue de faire augmenter sa rémunération

2.2. APPÉTIT POUR LE RISQUE

La Banque adopte par principe un profil de risque défensif qui vise à assurer sa pérennité. La Banque a également pour mission de soutenir le développement économique du Grand-Duché de Luxembourg. Cette mission s'inscrit dans le long terme, avec l'appui de l'actionnaire de la BCEE, l'Etat luxembourgeois. Cet appui est conforté par la politique de distribution de dividendes prudente, ce qui permet à la Banque de renforcer ainsi son niveau de fonds propres.

Les régulateurs demandent aux banques la mise en place d'un dispositif de pilotage de leur appétit au risque « Risk Appetite Framework » (RAF). Pour les régulateurs, le dispositif d'appétit au risque est devenu un élément clé pour l'évaluation de la robustesse du modèle d'affaires des banques.

La BCEE a finalisé au deuxième trimestre 2016 le RAF qui se définit comme le niveau de risque, par nature de risque et par métier, que la Banque est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Le RAF inclut les indicateurs des grandes catégories de risques et permet au Comité de direction d'avoir un suivi régulier et détaillé sur la situation globale de la BCEE. Les niveaux des risques auxquels la BCEE est exposée sont mesurés par un ensemble d'indicateurs stratégiques, de métriques opérationnelles et d'indicateurs macroéconomiques. L'appétit au risque est exprimé à travers les niveaux de surveillance fixés par la BCEE pour ces indicateurs.

En matière de gouvernance interne, ces indicateurs sont suivis aussi bien au niveau opérationnel des différents métiers de la Banque que par la Direction de la Banque et le Conseil d'administration pour assurer leur conformité par rapport aux seuils de variation définis dans le dispositif d'appétit au risque.

Le Conseil d'administration de la BCEE approuve et arrête par écrit la stratégie en matière de fonds propres et d'appétit pour le risque.

Le Comité de direction est ensuite chargé de mettre en œuvre la stratégie et les principes directeurs du RAF, le pilotage du « RAF » étant assuré par le service RIM.

Le tableau de bord du RAF s'appuie sur une base de données spécifique qui est alimentée par le service RIM soit mensuellement, soit trimestriellement pour certains indicateurs. Afin de décliner son appétit pour le risque, la Banque a défini pour chaque indicateur de risques un seuil de criticité par rapport à la réalisation de ses objectifs.

Les indicateurs obligatoires du plan de redressement ainsi que d'autres indicateurs internes, y compris les indicateurs de viabilité / profitabilité du modèle d'affaires, sont inclus parmi les indicateurs stratégiques, opérationnels et macroéconomiques du tableau de bord du RAF.

Les objectifs de ce monitoring mensuel sont :

- de suivre l'évolution des indicateurs du risque par rapport aux objectifs et aux niveaux retenus annuellement par le Conseil d'administration de la Banque
- d'informer le Comité de direction via un reporting mensuel du Sous-Comité des Risques
- d'informer le Conseil d'administration à travers les réunions du Comité des Risques à rythme trimestriel

En cas de dépassement des seuils définis, un plan d'actions spécifiques avec des mesures correctrices sera déclenché.

2.3. STRATÉGIE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

La BCEE bénéficie d'un portefeuille d'activités diversifiées autour de trois domaines d'activités: la banque classique, la gestion d'avois et les activités internationales de marchés.

La banque classique (collecte de l'épargne, octroi de crédits, gestion des comptes à vue) est faiblement sensible à la conjoncture internationale. Elle présente pour la BCEE une base de revenus stable.

Les activités de gestion d'avois sont très sensibles à la conjoncture internationale. Le produit net bancaire dépend des apports nets d'actifs et des impacts des variations des marchés boursiers. De plus, ce métier subit la pression des réglementations européennes.

Les activités internationales de marché, regroupant les activités sur les marchés financiers et le portefeuille « Global Credit Investment » (GCI), sont liées à la conjoncture internationale. Les activités de trésorerie reposent en grande partie sur le placement de liquidités auprès de contreparties de qualité et le portefeuille de crédits reste orienté majoritairement vers des débiteurs solides. Les marges bénéficiaires sont sous une pression accrue.

L'objectif de la Banque est de générer une rentabilité durable et stable en cohérence avec son modèle d'affaires et son appétit pour le risque. Ceci est réalisé à travers :

- la recherche du développement de ses activités en maîtrisant la volatilité de ses résultats;

- un rating élevé lui permettant de se financer aux meilleures conditions
- le calibrage de ses ratios de solvabilité de manière à garantir une marge de sécurité élevée par rapport aux exigences réglementaires minimales;
- une liquidité élevée pour résister à des périodes de stress sur les marchés ;
- le suivi continu de la qualité des actifs du portefeuille de crédit ;
- la mise en place de limites en Valeur à Risque (VaR) et sur les positions titres détenues.

La BCEE s'est par ailleurs dotée des structures, des processus et des outils nécessaires pour assurer une gestion des risques en ligne avec les meilleures pratiques et dans le respect des réglementations en vigueur.

Les exigences de gestion des risques sont également intégrées dans la gestion stratégique de la Banque.

Le modèle d'affaires de la BCEE fait partie intégrante du plan stratégique quinquennal validé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de direction, et est mis en œuvre et réévalué annuellement lors de l'élaboration du budget de chaque exercice.

Le modèle d'affaires sera complété au cours de l'année 2017 par la formalisation du processus d'évaluation des lignes « métier », la détermination des résultats pour chaque ligne et la fixation d'indicateurs de profitabilité pour chaque ligne.

2.4. GOUVERNANCE DE LA BANQUE ET ACTEURS DE LA MAÎTRISE DU RISQUE

Gouvernance

La Banque est un établissement public autonome régi par les dispositions de la loi du 24 mars 1989 telle que modifiée sur la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg. Elle est soumise à la législation régissant l'activité bancaire et commerciale au Luxembourg. Ses activités sont concentrées dans une seule entité juridique au Luxembourg.

La Banque est administrée et gérée par un Conseil d'administration et un Comité de direction. Le ministre des

Finances exerce la haute surveillance sur les activités d'intérêt général de la Banque. En outre, il a été institué un Commissaire de surveillance qui assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration et dont les missions de surveillance s'étendent, le cas échéant, à tous les services de la Banque.

Depuis le 4 novembre 2014, la BCEE est soumise à la surveillance prudentielle externe directe de la Banque Centrale européenne, dans le cadre du MSU.

En vertu de la loi organique, les membres du Comité de direction sont nommés par arrêté grand-ducal après avis du Conseil d'administration de la Banque.

La composition des membres du Conseil d'administration et du Comité de direction est présentée dans le chapitre 3 « Organes de la Banque » du rapport annuel de la Banque.

Le Comité de direction répartit ses tâches, dans l'intérêt d'une bonne administration et gestion de la Banque, entre ses membres.

Le Comité de direction est responsable pour la gestion journalière efficace, saine et prudente des activités (et des risques qui leur sont inhérents). Cette gestion s'exerce dans le respect des stratégies et des principes directeurs fixés par le Conseil d'administration et de la réglementation existante, en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidités.

Dans sa gestion journalière, le Comité de direction tient compte des conseils et avis des fonctions de contrôle et prend des mesures correctrices si cela s'avère nécessaire.

Acteurs de la Gestion des Risques

Traditionnellement, la BCEE a adopté une politique prudente et conservatrice en matière de gestion des risques. Au cours des dernières années, la Banque a accentué ses efforts pour harmoniser davantage les contrôles et évoluer vers un maximum de transparence dans les méthodes de gestion.

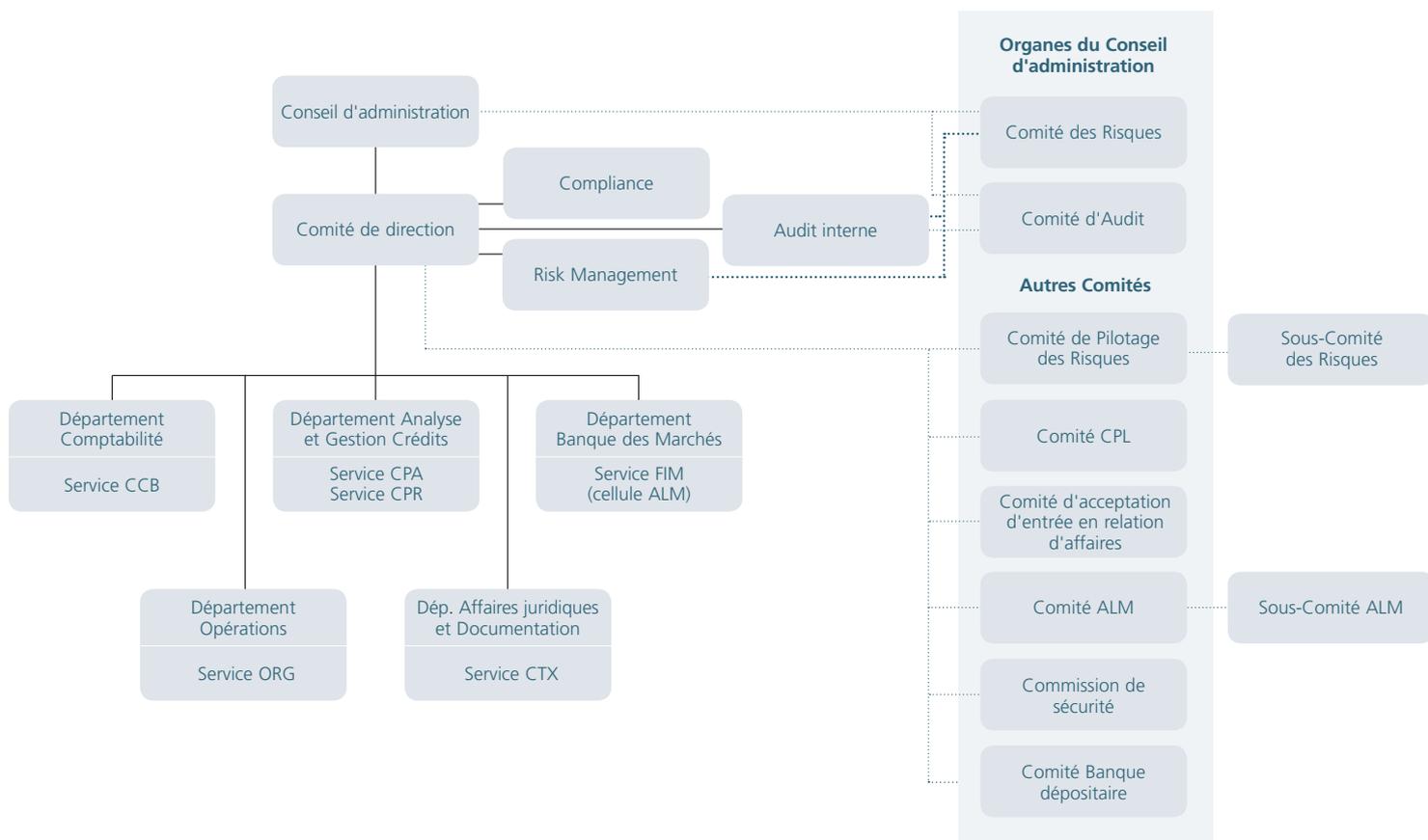
La gestion des risques est organisée de manière décentralisée au sein de la BCEE. L'organigramme à la page suivante donne un aperçu global de l'organisation en place à la BCEE.

Afin de tenir compte des nouvelles exigences réglementaires en matière de gestion des risques et de séparation claire entre fonctions commerciales et fonctions de contrôle, la Banque a apporté des adaptations à son organigramme.

Le Département « Analyse et Gestion Crédits », anciennement département « Analyse et Suivi des Risques », est en charge du processus d'analyse et de décision en matière de crédits et regroupe les services « Crédits aux Particuliers » et « Crédits aux professionnels », orientés essentiellement vers l'analyse et le suivi du risque de crédit pour toutes les opérations réalisées par les entités commerciales de la Banque, tout en étant indépendant de ces entités

Une fonction « Risk Management », anciennement service Risk Control, rattachée au Comité de direction a été instaurée en 2016 et comprend entre autres le contrôle de l'activité de la salle des marchés, avec en particulier la mesure du risque de marché, la fonction d'unité de contrôle du risque de crédit (UCRC, telle que définie par le Pilier I de Bâle III), et le suivi et le reporting des incidents opérationnels au sein de la Banque.

L'organigramme de la Banque englobe un nombre de départements, de fonctions et de comités intervenant dans la gestion des risques illustré par le schéma ci-dessous :



- Dépendances hiérarchiques
- Comité réunissant des membres du Conseil d'administration, du Comité de direction ou de l'audit interne
- - - - - Comité réunissant des observateurs du Conseil d'administration, du Comité de direction ou de l'audit interne

Le Comité de Pilotage des Risques, créé en 2016, est chargé du suivi continu des risques par le biais des différents dispositifs de gouvernance interne, notamment :

- le « Risk Appetite Framework » (RAF) qui formalise l'appétit au risque de la Banque ;
- le Business Continuity Plan (BCP), géré par le département DOP, qui permet de garantir la continuité de toutes les activités critiques en cas de sinistre opérationnel majeur ;
- le processus ICAAP / ILAAP, incluant le « Contingency Funding Plan », qui définit un éventail de mesures dans le cas d'une situation de crise de liquidité ;
- le plan de redressement, qui définit des mesures de redressement à prendre pour remédier aux situations de crise qui pourraient menacer la pérennité de la BCEE.

Le Comité de Pilotage des Risques est composé du Comité de direction et des membres du sous-Comité Risques.

Emanation du Conseil d'administration, le Comité d'Audit et le Comité des Risques ont pour rôle d'assurer le suivi des questions liées à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, au contrôle interne et à la gestion des risques.

Le Comité de direction a la responsabilité ultime de l'analyse et de la prise des risques tandis que le Conseil d'administration a la responsabilité de fixer, documenter et de communiquer à la direction autorisée la stratégie en matière de prise et de gestion des risques. Conformément aux principes définis dans le processus ICAAP de la Banque, le Conseil d'administration est également informé au moins annuellement sur la situation des risques, leur gestion ainsi que sur l'évolution des fonds propres à la Banque.

L'organigramme de la Banque est conçu suivant le principe de la séparation des tâches entre les entités en charge de la gestion des risques et les entités commerciales et administratives de la Banque (Front et Back). Cette organisation répond aux exigences minimales Bâle III et est conforme aux contraintes exposées dans la circulaire CSSF 12/552 telle qu'amendée.

La gestion des risques financiers est décrite en détail dans le chapitre 6 des notes aux comptes annuels.

Les règles générales de gestion des risques financiers y sont présentées ainsi que le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. La politique et l'adéquation des fonds propres sont également traitées dans ce chapitre.

3.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

A la suite de la crise financière de ces dernières années, le Comité de Bâle, mandaté par le G20, a défini des nouvelles règles en matière de fonds propres et de liquidité visant à accroître la résilience du secteur bancaire. Les nouvelles règles, dites de Bâle III, ont été publiées en décembre 2010.

Le cadre général défini par Bâle III s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier I constitue le socle des exigences réglementaires minimales de fonds propres
- le Pilier II vise à introduire une cohérence entre les risques encourus et l'allocation des fonds propres et institue le principe du dialogue structuré entre les établissements de crédit et les superviseurs
- le Pilier III encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement.

Pilier I

L'exigence de fonds propres du dispositif Bâle III affine les accords précédents et cherche à rendre les fonds propres cohérents avec les risques encourus par les établissements financiers.

Risque de crédit

Pour l'évaluation de son risque de crédit, la BCEE applique la méthode « IRB-Fondation ». La Banque estime la probabilité de défaut de la contrepartie (PD) tandis que le taux de perte en cas de défaut (LGD) est défini par le régulateur, à l'exception de la clientèle de détail où les taux de pertes en cas de défaut sont calculés sur base des observations historiques de la Banque.

Risque de marché

Dans le cadre de la gestion interne du risque de marché, la Banque utilise un modèle de type VaR pour quantifier ce risque

et réalise les tests d'endurance en vertu de la circulaire CSSF 08/338 pour l'ensemble des positions ne relevant pas du portefeuille de négociation.

Pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres pour le risque de marché, la Banque applique l'approche « standard », conformément aux principes énoncés par la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée.

Risque opérationnel

Pour satisfaire aux exigences du Pilier I en matière de risques opérationnels, la Banque a décidé d'appliquer la méthode dite « standard », qui vise une allocation de fonds propres proportionnelle selon un facteur réglementaire au produit net bancaire par « business line ».

Pilier II

Le Pilier II est scindé en trois grandes parties, à savoir a) le processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres, b) la gouvernance interne, c) le processus de surveillance prudentielle.

a) L'objectif du Pilier II est la couverture de l'ensemble des risques d'un établissement de crédit par le capital économique. Ce processus est appelé « Internal Capital Adequacy Assessment Process » (ICAAP). Il s'agit de couvrir les risques qui ne sont pas explicitement couverts dans le cadre du Pilier I, comme par exemple le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation, le risque de liquidité, le risque de « compliance » ou le risque de réputation.

b) La gouvernance interne est le dispositif de fonctionnement interne de l'établissement de crédit. Ses exigences qui découlent de l'article 5 « administration centrale et infrastructure » de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier sont déclinées dans la circulaire CSSF 12/552 telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642 et 16/647 concernant l'administration centrale, la gouvernance interne et gestion des risques.

c) Le processus de surveillance prudentielle (SREP – « supervisory review and evaluation process ») permet au régulateur de confronter sa propre analyse du profil de risque de la Banque avec celle conduite par l'établissement de crédit. La gouvernance des risques figurait aussi parmi les priorités de la surveillance prudentielle de la BCE en 2016.

Pilier III

La BCEE informe le public sur la situation des fonds propres et la politique de gestion des risques de la Banque conformément à la circulaire CSSF 06/273 telle que modifiée. Le présent document traitant du Pilier III est consultable via le site internet (www.bcee.lu) de la Banque sous l'onglet « Rapports d'activités ».

La BCEE ne fait pas partie des grandes banques d'importance systémique globale qui, de par leur taille où la nature de leurs activités, seraient susceptibles de déstabiliser la finance mondiale en cas de faillite. Aucun coussin de fonds propres systémique ne sera donc à ajouter au calcul du ratio de solvabilité de la BCEE sous Bâle III.

Au niveau du Luxembourg, la BCEE joue un rôle important dans l'économie du pays et fait partie des banques systémiques du pays. A ce titre, un coussin de fonds propres pour banque systémique domestique (O-SII - « other systemically important institutions ») a été défini et mis en place depuis le 1er janvier 2016. Une période de « phasing-in » jusqu'au 1er janvier 2019 a été prévue avant que le coussin de fonds propres n'atteigne 0,50%.

Ce coussin de fonds propre additionnel défini par le régulateur est pris en compte pour le respect des critères minima du ratio de solvabilité.

En 2016, le taux de coussin contracyclique a été maintenu à 0% au Luxembourg sur base des recommandations trimestrielles du comité du risque systémique.

3.2. PROCESSUS INTERNE D'ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES INTERNES (ICAAP)

La circulaire CSSF 07/301 du 17 juillet 2007 telle que modifiée relative à la mise en œuvre du « Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) » exige que la Direction autorisée d'un établissement financier informe, au moins une fois par an, le Conseil d'administration sur la situation des risques et des fonds propres internes de l'établissement (art. 26).

C'est dans ce contexte que la BCEE a mis en place un processus interne qui identifie de manière exhaustive l'ensemble des risques définis dans le processus ICAAP. Pour chaque risque identifié, la Banque estime la matérialité et la probabilité d'occurrence et établit une appréciation interne sur l'adéquation des moyens en place pour la gestion de chacun de ces risques.

L'application de la CRR à partir du 1er janvier 2014 a entraîné plusieurs modifications au niveau de l'exigence de fonds propres globale et de l'enveloppe des fonds propres internes:

- les participations détenues par la Banque dans des sociétés financières et les ABS faisant partie de son portefeuille titres ne sont plus déduites des fonds propres réglementaires mais pondérées en tant qu'actifs à risque sous la CRR,
- les plus-values d'évaluation des participations et des positions de titres ne font plus partie des fonds propres Tier 2.

Les risques identifiés par l'ICAAP, dont la matérialisation aurait un impact matériel financier potentiel pour la BCEE, sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de livraison (« settlement risk »), le risque de liquidité et le risque de concentration. Ces risques sont décrits dans les points ci-dessous.

Le risque de crédit

Le risque de crédit à la Banque provient de deux sources. D'une part, du marché local avec les prêts aux particuliers, dont beaucoup de prêts hypothécaires au logement et de financements accordés aux petites, moyennes et grandes entreprises de l'économie nationale et, d'autre part, du portefeuille d'investissement international composé principalement d'obligations bancaires, sécurisées pour une large partie, et d'obligations d'entreprises de premier ordre et majoritairement d'origine européenne.

Le risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de pertes potentielles provenant d'un mouvement adverse d'un facteur de risque tel qu'un taux de change ou le prix d'un actif financier. Ce risque est maîtrisé à travers un dispositif de limites spécifiques. La charge en capital du risque de marché vise quasi exclusivement le portefeuille de négociation.

Le risque de livraison

Ce risque désigne la perte potentielle liée à l'exécution incomplète d'une transaction prévoyant un échange d'actifs financiers entre la Banque et une contrepartie externe. Ce cas de figure est typique dans le dénouement d'opérations de change réglées en dehors d'un système permettant un règlement bilatéral ou multilatéral simultané comme le système « Continuous Linked Settlement » (CLS). La BCEE est membre indirect de CLS depuis 2009 et effectue la majeure partie de ses opérations de change en volume via ce système, réduisant ainsi très considérablement son risque de livraison.

Le risque de liquidité

Pour le risque de liquidité, nous renvoyons le lecteur au point « 6.1. Gestion du risque de liquidité et stratégie de refinancement ».

Enveloppe et exigences de fonds propres économiques

Dans le cadre de l'ICAAP, la Banque a également mis en place un modèle économique pour déterminer l'enveloppe de fonds propres ainsi que les exigences de fonds propres par métier. Ces modèles sont construits en se basant sur la vue réglementaire du Pilier I mais en y apportant de multiples adaptations pour en faire un modèle économique.

L'objectif final est d'assurer la solidité financière de la Banque tout en ayant la flexibilité nécessaire pour financer le développement futur avec un déploiement optimal des fonds propres entre les différents métiers de la Banque.

En ce qui concerne les fonds propres économiques, l'hypothèse de base exige que la Banque puisse disposer immédiatement et sans restriction de ces fonds pour couvrir des pertes éventuelles. Des adaptations importantes ont donc été faites, notamment par rapport au traitement prudentiel des participations financières.

Les fonds propres sont alloués aux différents métiers de la Banque en fonction des prévisions de développement annuelles.

A l'instar de la détermination de l'enveloppe de fonds propres économiques, les exigences de fonds propres économiques sont dérivées des exigences réglementaires en remplaçant les paramètres réglementaires par des données internes. La Banque utilise notamment ses propres taux de perte en cas de défaut où les maturités réglementaires sont remplacées par des données internes de la Banque et des taux de pertes en cas de défaut stressé sont utilisés pour le marché immobilier luxembourgeois. Dans le cadre de ce modèle économique, le champ des risques retenus couvre le risque de crédit, le risque de marché ainsi que le risque opérationnel.

Gouvernance de l'ICAAP

Le document ICAAP est validé annuellement par le Conseil d'administration de la Banque et ensuite transmis à la CSSF. Comme tous les autres documents et procédures en place en matière de gestion des risques, le document ICAAP est également revu par le service Audit interne de la Banque.

En vertu de ce qui précède, la BCEE estime que son organisation et les moyens mis en œuvre pour la gestion des risques sont suffisants pour couvrir l'ensemble de ses activités.

3.3. FONDS PROPRES

Les capitaux propres bilantaires

Au 31.12.2016, les capitaux propres au bilan de la Banque s'élevaient à EUR 3.742.157,7 milliers. La composition détaillée des capitaux propres bilantaires au 31.12.2015 et au 31.12.2016 est reprise dans le tableau ci-après.

(en EUR 1.000)	31.12.2015	31.12.2016
Capitaux Propres du Bilan		
Total des Capitaux Propres du bilan	3.681.059,9	3.742.157,7
Capital social	173.525,5	173.525,5
Réserves	2.278.626,1	2.411.007,3
Résultat de l'exercice	229.793,2	240.483,9
Réserve de réévaluation	999.115,2	917.141,0

Les capitaux propres de la Banque sont composés

- du capital social
- des réserves, constituées de bénéfices reportés
- du résultat de l'exercice net d'impôts
- de la réserve de réévaluation comportant le montant net des plus et moins-values non réalisées

Par rapport aux capitaux propres bilantaires, les ajustements liés au traitement des provisions prudentielles suite à la circulaire CSSF 14/599 du 19 décembre 2014 sur le traitement des provisions prudentielles et des ajustements liés à la variation du compte de résultat des comptes sociaux / IFRS dans le reporting prudentiel sont de EUR 345.388,1 milliers.

Au 31.12.2016, les capitaux propres ajustés du bilan s'élevaient ainsi à EUR 4.073.578,5 milliers.

Les fonds propres réglementaires

Au 31.12.2016, l'enveloppe des fonds propres réglementaires totaux pour la couverture des exigences de fonds propres est d'EUR 2.716.598,0 milliers.

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES (selon l'ANNEXE VI du règlement UE 1423/2013)

Numérotation (phasé) 31/12/2016		Phasé	Non phasé
en EUR 1.000			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	173.525,5	173.525,5
2	Bénéfices non distribués	2.649.655,8	2.649.655,8
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	1.023.880,7	1.023.880,7
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
4a	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant		
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3.847.062,0	3.847.062,0
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)		
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-16.519,2	-16.519,2
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)		
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	104,7	104,7
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-93.203,3	-93.203,3
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)		
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement		
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-12.785,0	-12.785,0

3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction		
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)		
20c	dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10%, net des actifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies (montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif)		
23	dont: détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles		
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-1.097.662,0	-180.416,3
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	-917.245,7	0,0
	dont : Gains non réalisés (phase out)	-915.054,9	0,0
	dont : Pertes non réalisées (phase out)	17.368,2	0,0
	dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-25.303,0	0,0
	dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	5.744,0	0,0
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-180.416,3	-180.416,3
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-1.220.064,8	-302.819,1
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2.626.997,2	3.544.242,9
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents		
31	dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable		
32	dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		

35	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détention d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	2.626.997,2	3.544.242,9
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	89.600,8	89.600,8
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		

49	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit		
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	89.600,8	89.600,8
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)		
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	89.600,8	89.600,8
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	2.716.598,0	3.633.843,7
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR) dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	0,0	3.271.116,6

dont : "Instruments AT1 d'entités du secteur financier" non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
dont : "Instruments T2 d'entités du secteur financier" non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
60 Total des actifs pondérés	14.834.013,0	18.105.129,5
Ratios de fonds propres et coussins		
61 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,71%	19,58%
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	17,71%	19,58%
63 Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	18,31%	20,07%
64 Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	398.176,1	398.176,1
65 dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	370.850,3	370.850,3
66 dont : exigence de coussin contracyclique	8.783,2	8.783,2
67 dont : exigence de coussin pour le risque systémique	18.542,5	18.542,5
67a dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0	0
68 Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	221%	245%
69 [sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70 [sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71 [sans objet dans la réglementation de l'UE]		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72 Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	5.014,6	5.014,6
73 Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	276.763,2	276.763,2
74 Ensemble vide dans l'UE		
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)		

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2	
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)	
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)

Les déductions de fonds propres

Le passage des fonds propres comptables aux fonds propres réglementaires est récapitulé dans le tableau ci-dessous:

(en EUR 1.000)	31.12.2015	31.12.2016
Total Capitaux Propres comptables	3.681.059,9	3.742.157,7
ajustements liés aux provisions prudentielles	349.007,5	345.388,2
ajustements liés à la variation du compte de résultat Luxgaap vers le compte de résultat IFRS	-3.619,3	-13.967,4
Total Capitaux Propres comptables ajustés	4.026.448,1	4.073.578,5
résultat de l'année non pris en compte dans les fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)	-226.173,8	-226.516,5
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3.800.274,3	3.847.062,0
réserves de juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-134,4	104,7
immobilisations incorporelles	-15.017,2	-16.519,2
montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-58.217,0	-93.203,3
détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	-4.928,6	-12.785,0
ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 et de l'article 8 de la circulaire CSSF 14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions contenues dans le règlement UE 575/2013	-998.980,8	-917.245,7
montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en application de la circulaire CSSF 14/599 sur le traitement de la provision forfaitaire et de la provision AGDL	-194.652,7	-180.416,3
Fonds Propres Réglementaires de base de catégorie 1 (CET 1)	2.528.343,6	2.626.997,2
Fonds Propres Réglementaires Tier 2	100.071,9	89.600,8
emprunts subordonnés éligibles	100.071,9	89.600,8
Fonds Propres Réglementaires totaux	2.628.415,5	2.716.598,0
Excess (+) / Shortfall (-) réglementaire	-58.217,0	-93.203,3
Pertes anticipées réglementaires selon l'approche des notations internes - fondation	169.063,3	201.185,5
Provisions générales prises en compte	13.847,5	13.603,1
Provisions spécifiques prises en compte	100.219,7	94.379,1
Exigence de fonds propres totale	1.134.090,2	1.186.721,0

Au 31.12.2016, les déductions suivantes sont faites pour aboutir aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) :

- Les bénéfices non encore audités
- Les réserves en juste valeur relatives aux postes et aux gains générés par des flux de trésorerie (cash flow hedges)
- Les immobilisations incorporelles (essentiellement licences informatiques)
- Les insuffisances de provisions par rapport aux pertes anticipées réglementaires (provisioning shortfall) dans le cadre de l'application de l'approche des notations internes qui doivent être déduites des fonds propres de base de catégorie 1
- Les détentions d'instruments du CET 1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important et dépassant les seuils réglementaires
- Les plus-values non réalisées sur valeurs mobilières à revenus fixes et variables ne peuvent plus être reprises, ni comme fonds propres de base, ni comme fonds propres complémentaires (pour la partie nette d'impôts différés), alors qu'auparavant ces écarts de valorisation positifs ont pu être pris en compte comme fonds propres complémentaires
- Le montant net d'impôts de la provision AGDL et de la réserve immunisée, faisant partie du total des capitaux propres ajustés du bilan mais qui ne sont pas éligibles comme fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sont passés de EUR 2.528.343,6 milliers au 31.12.2015 à EUR 2.626.997,2 milliers au 31.12.2016. Cette hausse s'explique essentiellement par la mise en réserve du résultat de l'année 2015.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) se composent exclusivement de la partie éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres Tier 2 reprennent la partie éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque repris dans le tableau ci-dessous. Le tableau reprend les caractéristiques principales des instruments de fonds propres Tier 2 selon l'annexe II du règlement d'exécution UE 1423/2013 définissant les normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements, conformément au règlement UE no 575/2013.

Caractéristiques principales des instruments de fonds propres tier 2 (selon ANNEXE II du règlement UE 1423/2013)

Instruments de fonds propres Tier 2	EMTN-848	EMTN-978	EMTN-999	EMTN-1813
1 Emetteur	BCEE	BCEE	BCEE	BCEE
2 Identifiant (CUSIP, ISIN ou Bloomberg)	XS0116066951	XS0123472861	XS0124253336	XS0158261429
3 Loi applicable				
Traitement réglementaire				
4 Traitement transitoire CRR	N/A	N/A	N/A	N/A
5 Traitement réglementaire CRR	Yes	Yes	Yes	Yes
6 Éligible au niveau solo/(sous-) consolidé/solo & (sous-) consolidé	N/A	N/A	N/A	N/A
7 Type d'instrument	EMTN	EMTN	EMTN	EMTN
8 Montant reconnu comme fonds propres (en mio € à la date de reporting)	6,2 mio €	9 mio €	24,4mio €	50 mio €
9 Montant nominal initialement émis	25 mio €	20 mio €	30 mio €	50 mio €
9a Montant nominal de l'instrument (après rachats)	8,6 mio €	11 mio €	30 mio €	50 mio €
9b Prix d'émission	100%	100%	100%	100%
9c Prix de remboursement	100%	100%	100%	100%
10 Classification comptable	emprunt subordonné	emprunt subordonné	emprunt subordonné	emprunt subordonné
11 Date d'émission	17/08/00	25/01/01	16/02/01	19/11/02
12 Perpétuel ou échéancé	échéancé	échéancé	échéancé	échéancé
13 Date de maturité	17/08/20	25/01/21	25/01/21	19/11/22
14 Callable par l'émetteur après accord du superviseur	/	/	/	/
15 Date de call optionnelle, ...	/	/	/	/
16 Autres dates de call, si applicable	/	/	/	/
Coupons				
17 Taux fixe ou flottant	flottant	flottant	flottant	flottant
18 Taux du coupon et indice lié	Euribor 3 mois plus 37 bp	Euribor 6 mois plus 35 bp	Euribor 6 mois plus 35 bp	Euribor 6 mois plus 40 bp
19 Existence d'un dividend stopper	/	/	/	/
20a Complètement optionnel, partiellement optionnel ou obligatoire (en termes de timing)	/	/	/	/
20b Complètement optionnel, partiellement optionnel ou obligatoire (en termes de montant)	/	/	/	/
21 Coupons step-up ou autres incitants au remboursement	/	/	/	/
22 Non-cumulatif ou cumulatif	/	/	/	/
23 Convertible ou non-convertible	/	/	/	/
24 si convertible, trigger(s) de conversion	/	/	/	/
25 si convertible, conversion partielle ou totale	/	/	/	/

3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

26	si convertible, taux de conversion	/	/	/	/
27	si convertible, conversion obligatoire ou optionnelle	/	/	/	/
28	si convertible, informations sur instrument de conversion	/	/	/	/
29	si convertible, émetteur de l'instrument dans lequel la conversion aura lieu	/	/	/	/
30	Caractéristiques du write-down	/	/	/	/
31	en cas de write-down, triggers	/	/	/	/
32	en cas de write-down, write-down partiel ou complet	/	/	/	/
33	en cas de write-down; write-down permanent ou temporaire	/	/	/	/
34	en cas de write-down temporaire, description du mécanisme de write-up	/	/	/	/
35	Position de subordination en cas de liquidation (indiquer type d'instrument immédiatement senior)	Senior notes	Senior notes	Senior notes	Senior notes
36	Dispositions transitoires non conformes à la réglementation	no	no	no	no
37	si oui, spécifier les dispositions transitoires non conformes	N/A	N/A	N/A	N/A

Ratios de solvabilité

Au 31.12.2016, le ratio de solvabilité total de la BCEE est de 18,3% et le ratio de solvabilité Tier 1 se situe à 17,7%.

Ratio de solvabilité (en EUR 1.000)	31.12.2015	31.12.2016
Fonds Propres réglementaires	2.628.415,5	2.716.598,0
dont Fonds Propres réglementaires CET1/Tier 1	2.528.343,6	2.626.997,2
dont Fonds Propres réglementaires Tier 2	100.071,9	89.600,8
Exigence de fonds propres totale	1.134.090,2	1.186.721,0
Exigence de fonds propres	1.134.090,2	1.186.721,0
Ratios de solvabilité		
Ratio de solvabilité total	18,5%	18,3%
Ratio de solvabilité CET1/Tier 1	17,8%	17,7%

Coussins de fonds propres

La CRR prévoit que les banques doivent détenir

- un coussin de conservation de fonds propres
- un coussin de fonds propres contracycliques
- éventuellement un coussin de fonds propres compte tenu de leur importance pour le système bancaire (coussin systémique)

Le règlement CSSF no. 14-01 sur l'implémentation de discrétions contenues dans le règlement (UE) no. 575/2013 définit dans son article 6 – Coussins de fonds propres applicables à partir du 1er janvier 2014 que les établissements soumis à la CRR doivent détenir un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 égal à 2,5% du montant total de leur exposition au risque. Le coussin de conservation de fonds propres de la Banque s'établit à EUR 29,7 millions au 31.12.2016.

Le coussin de fonds propres contracyclique est applicable à partir du 1er janvier 2016 et le régulateur a décidé qu'il n'y aura pas de période de « phasing-in ».

Le règlement CSSF n° 15-01 sur le calcul du taux de coussin de fonds propres contracycliques spécifique transpose l'article 140 de la directive 2013/36/UE en loi nationale et le règlement CSSF 15-04 a fixé le taux de coussin contracyclique à 0% pour des expositions à des débiteurs résidents au Luxembourg. Les modalités de calcul du coussin de fonds propres contracycliques sont spécifiées dans la circulaire CSSF 15/625. Le coussin contracyclique de fonds propres de la Banque s'établit à EUR 0,7 million au 31.12.2016.

Le taux spécifique applicable à la BCEE est défini à partir de la répartition de l'exposition éligible selon les pays de résidence des débiteurs respectifs. Ce calcul est réalisé sur base trimestrielle, correspondant à la production des rapports de risque de crédit COREP.

La BCEE a été désignée comme « Other systemically important institution » (O-SII) par le régulateur. De ce fait, elle doit maintenir à partir de janvier 2016 un coussin de fonds propres systémique. Ce coussin est de 0,50% avec un phase-in sur 4 années (0,125% en 2016, 0,25% en 2017, 0,375% en 2018 et 0,50% à partir de 2019).

Le coussin de fonds propres O-SII de la Banque s'établit à EUR 1,5 millions au 31.12.2016.

3.4. LES EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau suivant décline les exigences de fonds propres de la BCEE pour les risques de crédit, les risques de marché ainsi que pour le risque opérationnel.

Les méthodologies retenues pour la détermination des exigences de fonds propres sont les suivantes :

Risque de crédit : approche des notations internes – méthode de base
Risque de marché : approche standard
Risque opérationnel : approche standard

En ce qui concerne le risque de crédit, les exigences de fonds propres sont réparties suivant les principales classes d'exposition telles que définies par la CRR¹ telle qu'amendée (partie VII points 110-117) :

- expositions sur les administrations centrales et banques centrales
- expositions sur les établissements financiers
- expositions sur les entreprises
- expositions sur la clientèle de détail
 - expositions sur la clientèle de détail garanties par une sûreté immobilière
 - expositions renouvelables éligibles sur la clientèle de détail
 - expositions détail autres
- expositions sous forme d'actions
- éléments représentatifs de positions de titrisation
- actifs autres que des obligations de crédit

L'évolution du ratio des fonds propres est suivie trimestriellement par la Banque. Les décisions importantes en termes de gestion des affaires sont analysées avec leur impact sur les fonds propres. De plus, l'impact d'une dégradation du contexte économique est analysé dans les stress tests qui sont organisés tous les 2 ans sous l'égide de l'ABE.

¹ Règlement UE 575/2013 – Troisième Partie : Exigences de fonds propres article 147

3.5. LE RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base de catégorie 1 par rapport à la somme bilantaire en additionnant les engagements hors-bilan pondérés, c.-à-d. il s'agit du ratio « Core tier 1 Capital / Somme bilantaire et engagements hors-bilan pondérés ». Ce ratio n'est pas basé sur le risque mais constitue un outil supplémentaire visant à limiter l'utilisation d'un levier excessif dans le secteur bancaire. Le ratio de levier de la BCEE s'élève à 5,83% au 31.12.2016 et se situe ainsi bien au-dessus du seuil réglementaire minimal de 3%.

Le risque d'une augmentation excessive du ratio de levier en raison d'une baisse éventuelle des fonds propres, due à l'absorption de pertes ou de changements de méthodologies comptables, est évalué périodiquement en prenant en compte différents scénarii de stress. De par sa politique de distribution conservatrice en matière de bénéfice qui permet un renforcement continu des fonds propres et le développement prudent de la somme bilantaire, la BCEE est en mesure d'afficher un ratio de levier qui demeure stable dans le temps. La Banque réalise un suivi trimestriel de l'évolution du ratio de levier qui est également transmis au Comité de direction.

4 LES RISQUES DE CRÉDIT

Le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Banque ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risque de remplacement). De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires.

4.1. ORGANISATION ET STRUCTURE

Le modèle de capital économique de la BCEE est basé sur le modèle réglementaire de la CRR dans lequel ont été intégrées certaines logiques inhérentes au modèle d'affaires de la Banque.

Le modèle de capital économique se compose d'une

- partie exigences de fonds propres (consommation) ainsi que d'une
- partie enveloppe de fonds propres (ressources).

Le ratio de solvabilité interne a été déterminé à partir de l'exigence de fonds propres internes et de l'enveloppe de fonds propres internes disponibles.

La Banque estime que son organisation lui permet de tenir compte de l'ensemble des risques qui ont été décrits dans les parties précédentes et qu'elle dispose des ressources suffisantes pour assurer leur gestion et suivi. La Banque admet par ailleurs qu'il y a des risques qui sont difficilement quantifiables en termes de charge en capital. Dans ce cas, une exigence de fonds propres forfaitaire a été prévue par la Banque.

Dans la circulaire 07/301 de juillet 2007, le régulateur énumère les risques que les banques devraient identifier, évaluer et quantifier en priorisant ces risques en fonction de leur profil de risque individuel. Pour chacun de ces risques, les banques doivent fournir une appréciation sur l'adéquation de sa gestion par rapport à leurs activités.

La BCEE a établi une estimation de la probabilité d'occurrence de ces différents risques et de leur matérialité en cas de survenance.

L'objectif du modèle interne de capital économique est de calculer les « Risk Weighted Assets» (RWA) économiques de la totalité des positions de la BCEE. Ce calcul se base sur une méthodologie de quantification de trois grands risques inhérents à son activité.

Le champ des risques retenus est :

- le risque de crédit
- le risque de marché
- le risque opérationnel

Etant donné son modèle d'affaires, le risque de crédit est le risque le plus important auquel est confrontée la BCEE.

En ce qui concerne les exigences de fonds propres, ce sont le risque de crédit, le risque de marché ainsi que le risque opérationnel qui ont été quantifiés et intégrés dans le modèle de capital économique. Pour le risque de marché et le risque opérationnel, les exigences réglementaires ont été reprises.

La Banque a ajouté des facteurs de risques supplémentaires dans le modèle du capital économique par rapport au modèle réglementaire pour prendre en compte les spécificités de la BCEE et ainsi déterminer de façon plus précise l'exigence de fonds propres internes.

Les ratios de solvabilité réglementaires et internes de la BCEE sont très confortables et permettent de couvrir des pertes éventuelles et de poursuivre le développement des activités.

Au cours des dernières années, la BCEE a intégré la planification des fonds propres économiques dans le processus prévisionnel de la Banque. Ainsi, des prévisions sur 3 ans sont réalisées pour les résultats et l'évolution du bilan en prenant en compte l'évolution des fonds propres économiques avec une estimation des ratios LCR et NSFR.

La Banque est par ailleurs en train de mettre en œuvre un suivi de l'utilisation des fonds propres économiques par rapport à l'allocation prévue.

4.2. GESTION, MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Le risque de crédit touche à la fois les créances existantes et potentielles, c.-à-d. celles qui reposent sur des engagements pris, comme les prêts, les garanties, la valeur économique de contrats sur produits dérivés ou la variation défavorable de l'évaluation de titres dans le cadre d'opérations de type repo.

Notation interne

Chaque engagement de la Banque donnant lieu à un risque de crédit fait l'objet d'une analyse préalable de la qualité du débiteur par le département « Analyse et Gestion Crédits ». De cette manière, la qualité du débiteur est reflétée par une note de crédit dans le système de notations internes en place à la Banque. Les notations internes entrent directement dans le dispositif de gestion du risque de crédit dans la mesure où elles constituent un des paramètres-clés pour la mise en place de limites.

Processus de décision et suivi

Le département « Analyse et Gestion Crédits » a la responsabilité centrale de l'analyse et du suivi du risque de crédit au niveau de la Banque.

Les décisions relatives aux dossiers de crédit et/ou aux limites sont prises sur base d'une analyse préalable par les analystes de crédit et en fonction des montants engagés.

Le suivi des engagements individuels de la Banque est également réalisé de manière centralisée par le département « Analyse et Gestion Crédits » avec cependant l'appui du réseau des agences pour les engagements de la clientèle de détail. La Banque s'est dotée en 2013 d'un nouvel outil informatique de suivi encore plus performant et utilisé conjointement par les agents du réseau et ceux du département « Analyse et Gestion Crédits ».

Dans le domaine des crédits à l'économie nationale, les décisions sont prises par différents comités de crédit, hiérarchisés en fonction de l'encours global du client. Les prêts hypothécaires au logement représentent plus de la moitié du portefeuille. Le risque de crédit est couvert par le processus d'évaluation de la capacité de remboursement des clients et par l'existence de garanties réelles.

Pour le secteur des crédits aux entreprises ainsi que le secteur public, la Banque s'est fixé des procédures adéquates pour l'analyse des dossiers et la prise de garanties. Pour l'analyse des financements de projets, la banque s'est dotée de modèles de notation spécifiques tenant compte des caractéristiques particulières de chaque projet.

La majorité des contreparties dans le portefeuille international sont constituées d'établissements bancaires et financiers. L'attribution d'une notation interne à une contrepartie bancaire se fait à partir d'une combinaison d'analyses quantitatives et qualitatives. L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant le mieux la profitabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste-expert lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part de marché, la gouvernance et le support éventuel dont bénéficie une contrepartie. L'investissement initial n'a lieu qu'auprès de contreparties classées au minimum « investment grade ».

En ce qui concerne les engagements internationaux sur des entités non financières, la priorité est également accordée aux contreparties classées au minimum « investment grade » dans des pays de l'OCDE, essentiellement Europe et Amérique du Nord. Ces contreparties, comme toutes les autres contreparties de la Banque, reçoivent une notation interne, basée sur des règles similaires à celles appliquées aux établissements bancaires et financiers.

Les encours de crédit font l'objet d'un suivi du risque de contrepartie, d'un suivi du risque sectoriel et d'un contrôle régulier sur base d'analyses financières actualisées et de propositions d'ajustement des limites par contrepartie. La Banque applique également un système de limites-pays pour tous les pays où elle est active. Ces limites font l'objet d'une révision périodique.

4.3. DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE ET DU PROCESSUS DE NOTATION INTERNE

Méthodologie

La Banque a investi dans des outils de gestion des risques adaptés aux différents profils de risque et types de financements.

Les systèmes de notation mis en place comprennent un ensemble de méthodes, processus, contrôles, systèmes de collecte de données et systèmes d'informations pour l'évaluation des risques de crédit et leur affectation à un échelon de qualité de crédit avec la quantification d'une probabilité de défaut et une estimation de la perte en cas de défaut (LGD) ainsi que des facteurs de conversion de crédit (FCEC) de la clientèle.

Le tableau suivant récapitule les méthodologies qui ont été mises en place :

Classe d'exposition	Type de modèle de notation	Type de LGD	Type de FCEC
Administrations centrales et banques centrales	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Etablissements financiers	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Entreprises	Modèle expert	LGD prudentiels	FCEC prudentiels
Clientèle de détail	Modèle comportemental statistique	LGD interne	FCEC internes
Actions	Approche de marché	pas applicable	pas applicable
Titrisation	Méthode fondée sur les notations externes	pas applicable	pas applicable

Les modèles de notation mis en place pour la clientèle « Administrations centrales et banques centrales », « Etablissements financiers » et « Entreprises » sont des modèles experts se composant d'un volet quantitatif basé sur une analyse financière et d'un volet qualitatif intégrant l'avis des analystes pour la contrepartie notée.

L'élément quantitatif se base sur des ratios décrivant au mieux la rentabilité, l'importance des fonds propres, la liquidité et la qualité des actifs de la contrepartie tandis que l'élément qualitatif émane de l'analyste lui-même qui tient compte d'éléments non financiers tels que la part de marché, la gouvernance et le support éventuel (garants) dont bénéficie une contrepartie.

En ce qui concerne la clientèle de détail, le modèle de notation interne mis en place est de type « comportemental ». Ce modèle statistique prend en compte les caractéristiques des clients ainsi que leurs activités sur leurs comptes à la Banque. Sur base de ces informations, les indicateurs qui peuvent être prédictifs d'un défaut éventuel endéans une année sont ensuite dérivés. L'objectif du modèle Retail est d'estimer la probabilité qu'un client présentera un défaut au courant des 12 prochains mois, et de lui affecter une note qui correspond au risque de défaut à un an.

Le modèle interne mis en place pour la détermination des taux de LGD se base sur les observations historiques de la Banque en ce qui concerne les taux de recouvrements des dossiers de la clientèle de détail en défaut. Dans la méthodologie de détermination des taux de LGD ont également été pris en compte les coûts du processus de recouvrement ainsi que l'effet de cycles conjoncturels moins favorables (« downturn LGD »).

Les facteurs de conversion de crédits de la clientèle de détail ont été déterminés sur base des défauts en comparant l'utilisation des lignes de crédit au moment du défaut par rapport à l'utilisation qui en a été faite un an avant la survenance du défaut.

Echelons de qualité de crédit

Dans les tableaux qui suivent, les échelons de qualité de crédit sont regroupés comme suit pour les principales classes d'exposition :

Classe d'exposition	Echelon de crédit	Classes de rating internes
Administrations centrales, Etablissements financiers, Entreprises	High grade	01 à 05
	Standard grade	06 à 10
	Sub-standard grade	11 à 17
	Default or impairment	18 et 19
	Not rated	-
Clientèle de détail	High grade	01 à 05
	Standard grade	06 à 10
	Sub-standard grade	11 à 17
	Default or impairment	18 et 19
	Not rated	-

La Banque a retenu 19 classes de notation pour les types de clientèle « Administrations centrales et banques centrales », « Etablissements financiers », « Entreprises » et « Clientèle de détail ». En ce qui concerne la clientèle de détail, les clients qui remplissent les conditions de défaut sont repris dans les classes de notation 18 ou 19, ce qui correspond aux échelons de crédit « Default » et « Impairment ».

Mentionnons encore que pour la titrisation, les financements spécialisés et les actions, les pondérations risques pour le calcul de l'exigence de fonds propres sont directement dérivées lors du processus de notation interne.

Processus de notation interne

Les responsabilités sont définies dans le cadre du processus de notation interne.

La fonction Risk Management est directement rattachée au Comité de direction et est responsable des contrôles en rapport avec les modèles de notation internes. Le service Risk Management (RIM) n'intervient pas dans la gestion courante des dossiers de crédit, ce qui lui assure une indépendance par rapport aux services métiers. Le service RIM remplit ainsi les fonctions de l'Unité de Contrôle du Risque de crédit (UCRC) prévues par la CRR.

Un exercice de « backtesting » est réalisé à fréquence trimestrielle par le service RIM. Les résultats sont dûment documentés et résumés dans un rapport trimestriel au Comité de direction. Le « backtesting » prévoit au moins les tests suivants :

1. Contrôle de performance prédictive des modèles statistiques: La performance des modèles de notation est vérifiée en surveillant l'évolution du coefficient GINI. Cet indicateur analyse les nouveaux défauts observés durant les 12 derniers mois en les mettant en relation avec les notations internes attribuées ex ante. Des seuils ont été fixés pour qualifier la qualité de prédiction des modèles de « bon », « satisfaisant » ou « faible ». Les procédures sont en place pour, le cas échéant, défier et adapter le modèle de notation concerné. En 2016, le coefficient GINI calculé pour les modèles statistiques a ainsi pu être qualifié de « bon » pour les quatre

trimestres analysés. Pour les modèles à très faible taux de défaut (« low default portfolio ») comme ceux des banques ou des souverains, ce test statistique n'est guère pertinent. Néanmoins, les rares défauts éventuels dans ces portefeuilles sont analysés et suivis sur base individuelle, avec adaptation éventuelle du modèle de notation en cas de besoin.

2. Contrôle du calibrage : Les probabilités de défaut annuelles estimées sont mises en relation avec les taux de défaut effectivement observés au courant des 12 derniers mois. Le test binomial permet d'évaluer si le calibrage est toujours pertinent. Indépendamment de ce test de calibrage, les probabilités de défaut utilisées sont systématiquement revues à fréquence annuelle pour y intégrer les observations de défaut les plus récentes.
3. Contrôle de stabilité : La stabilité des classes est vérifiée à l'aide d'un indice de stabilité. De même, des matrices de migration trimestrielle et annuelle sont calculées afin de détecter des migrations importantes de notation. Une analyse de type « roll rate analysis » permet en plus de comparer facilement les occurrences de downgrade et upgrade sous un angle statistique.
4. Pour les contreparties du domaine « wholesale », pour lesquelles des notations externes sont disponibles, une comparaison entre notation interne et externe est effectuée une fois par année, permettant de réaliser un test de plausibilité du modèle et de détecter d'éventuels « outliers » pour lesquels les notations internes et externes pourraient dévier fortement.

En complément au backtesting trimestriel, les paramètres des modèles de notation sont revus systématiquement par le service RIM. Il s'agit notamment des probabilités de défaut (« Probability of Default ») annuelles pour tous les modèles, ainsi que des taux de perte en cas de défaut (« Loss Given Default ») pour le portefeuille de détail.

Finalement, le service RIM et le service Crédits aux Professionnels du département « Analyse et gestion Crédits » veillent à faire évoluer les modèles de notation en place en intégrant de nouvelles variables prédictives et/ou en améliorant constamment la logique de calcul des notations internes. Toute modification de modèle nécessite toutefois une étude détaillée ainsi que l'aval préalable du service Audit Interne et du Comité de direction. En plus, aucune manipulation technique ne peut être effectuée sans le concours du service RIM qui dispose seul des droits informatiques d'administration nécessaires pour modifier les modèles.

4.4. COUVERTURE DES RISQUES DE CRÉDITS ET TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Atténuation du risque sur opérations de marché

Les investissements en instruments dérivés sont largement réglementés via le recours aux contrats types ISDA (« International Swaps and Derivatives Association Inc. ») qui comprennent des clauses de compensation en cas de faillite d'une des parties. La Banque s'est dotée d'un moyen de réduction supplémentaire du risque en négociant l'annexe CSA (« Credit Support Annex ») des contrats ISDA avec les contreparties les plus importantes dans le domaine des opérations du hors bilan. Cette annexe prévoit, sur la base d'une réévaluation périodique des positions bilatérales, le dépôt de garanties sous forme de liquidités ou de titres de première qualité dès que la valeur nette des contrats en cours dépasse un certain seuil. Fin 2016, 75,1% de l'encours des opérations sur instruments dérivés a été réalisé dans le contexte d'un contrat ISDA-CSA. La Banque a par ailleurs mis en place un système visant à limiter l'exposition vis-à-vis d'une contrepartie, y compris en cas d'existence d'un contrat CSA.

La mise à disposition de garanties dans le cadre des opérations sur produits dérivés couvertes par CSA ne se fait en principe pas en fonction de la (des) notation(s) externe(s) de la contrepartie ou de la BCEE, mais en fonction de seuils fixes de variation de valeur.

L'entrée en vigueur en février 2017 du Règlement 2016/2251 impose l'échange de collatéral pour les contrats non compensés centralement. Deux types de garanties sont prévues pour gérer ce risque : une marge initiale qui protège les contreparties contre les pertes potentielles pouvant résulter des fluctuations de la valeur de marché des contrats pendant le laps de temps nécessaire pour liquider les positions ou les remplacer en cas de défaut de la contrepartie, et une marge de variation qui protège les contreparties contre les expositions liées à la valeur de marché courante de leurs contrats dérivés de gré à gré. L'application de ce Règlement se fera progressivement en fonction du volume des positions détenues par les contreparties. A la BCEE, la marge de variation est entrée en vigueur le 1er mars 2017. La marge initiale n'entrera en vigueur pour la BCEE qu'en septembre 2020.

A côté des contrats-cadres ISDA-CSA, la Banque a recours à des contreparties centrales (« CCP ») afin de limiter le risque de contrepartie. Fin 2016, 13,1% de l'encours des opérations d'instruments dérivés était liquidé via ces contreparties centrales.

Pour ce faire, la Banque s'est dotée de partenaires forts en ce domaine qui agissent en tant que clearing party pour la BCEE.

Le « central clearing » des opérations OTC permet d'éliminer de manière très substantielle le risque de contrepartie et de réduire ainsi fortement les besoins en collatéral.

La politique de gestion en matière de risque de contrepartie peut également être consultée au point 6 « Gestion des Risques financiers » de l'annexe aux comptes annuels audités de l'année 2016.

Les contrats de type GMRA (« Global Master Repurchase Agreement ») établissent un cadre légal pour les opérations de mise et de prise en pension de titres en garantie d'opérations de financement ou de placement de trésorerie sur le marché interbancaire et sont signés en majeure partie sous forme tripartite, faisant intervenir un agent tripartite qui a la charge de la gestion des garanties. Ces contrats prévoient que les contreparties ne peuvent donner en garantie des titres qui leur sont économiquement liés.

Garanties et collatéraux

La Banque a recours aux techniques classiques en matière de réduction du risque de crédit, c.-à-d. les garanties personnelles et les sûretés réelles ainsi que les techniques les plus usuelles pour la couverture du risque de crédit de contrepartie. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou intégralement contre le risque d'insolvabilité du débiteur.

Les sûretés réelles ou collatéraux peuvent être des actifs physiques sous forme de biens immobiliers comme pour le cas des prêts hypothécaires la prise en gage de titres ou de liquidités. Sur ces collatéraux sont ensuite appliquées des décotes en fonction de leur qualité et de leur liquidité.

Les garanties personnelles comprennent dans la majorité des cas des engagements personnels de garants d'une qualité de crédit meilleure que celle du débiteur initial.

Lors de l'octroi du crédit, une évaluation de la capacité de remboursement du débiteur ainsi que de la valeur des garanties et des sûretés réelles est faite par la Banque. En ce qui concerne les prêts hypothécaires, qui représentent la majorité des engagements de crédit envers la clientèle de détail, les fonds ne sont libérés qu'après l'inscription de l'hypothèque.

Le département « Analyse et Gestion Crédits » évalue la valeur des sûretés au moment de l'octroi d'un nouveau crédit. La valorisation des hypothèques fournies par le client est soumise à un test de plausibilité et le cas échéant expertisée. Des financements de la clientèle de détail couverts par des portefeuilles de valeurs mobilières sont analysés quant à la qualité des divers actifs et leur diversification. Pour certains types de prêts, une évaluation journalière est effectuée.

Pour les opérations de « repo / secured lending » avec des contreparties bancaires, des critères stricts de collatéraux éligibles ont été définis par la Banque.

La Banque effectue la majeure partie des opérations de type « repo/reverse repo » sous forme tripartite.

Dans ce contexte, c'est l'agent tripartite - un dépositaire - qui assume la responsabilité d'une collatéralisation adéquate des opérations, sur base d'une grille de critères préétablis.

Le service « Risk Management », en tant qu'unité indépendante du service « Financial Markets » :

- assure l'évaluation récurrente des opérations de type « repo » bilatérales et des opérations sur produits dérivés couvertes par un contrat de type CSA
- effectue des contrôles récurrents et des contrôles ad hoc par rapport à ce processus de collatéralisation effectué par le dépositaire dans le cadre d'opérations tripartites
- en cas de besoin effectue, respectivement répond à des appels de marges récurrents

Le service « Risk Management » est également en charge du suivi de la gestion des appels de marges dans le cadre d'opérations OTC.

L'impact des techniques d'atténuation du risque de crédit est représenté dans les tableaux qui suivent.

Impact des collatéraux

Classe d'exposition (en EUR 1.000) 31.12.2016	EAD	dont collatéralisé	dont non collatéralisé
	46.232.984,2	14.648.658,6	31.584.325,6
Administrations centrales et banques centrales	10.454.993,5	4.571,0	10.450.422,5
Etablissements financiers	13.513.654,3	782.861,2	12.730.793,1
Entreprises	6.617.837,1	644.839,5	5.972.997,7
Clientèle de détail	14.269.632,4	13.216.386,9	1.053.245,5
Actions	792.971,2	0,0	792.971,2
Titrisation	99.164,2	0,0	99.164,2
Actifs autres que des obligations de crédit	484.731,5	0,0	484.731,5

En ce qui concerne la clientèle de détail, il s'agit essentiellement d'inscriptions hypothécaires. Dans beaucoup de cas, ces engagements sont additionnellement garantis.

Au cours des deux dernières années, la Banque a réalisé d'importants efforts pour enrichir la qualité des informations sur les immeubles reçus en garantie. Une distinction a été faite entre le « LTV at origination » qui correspond au rapport Dettes/Garanties évalué lors du processus décisionnel d'octroi et le « LTV indexed » qui représente le rapport Dettes/Garanties réévalué pendant la durée du contrat.

Suite aux adaptations précitées, il est aujourd'hui possible d'évaluer et de réévaluer le rapport Loan-to-Value (LTV) pour le portefeuille entier des prêts immobiliers.

Impact des garanties

Classe d'exposition (en EUR 1.000)	EAD	dont garanti	dont non garanti 31.12.2016
	46.232.984,2	3.465.350,2	42.767.634,0
Administrations centrales et banques centrales	10.454.993,5	151.439,3	10.303.554,2
Etablissements financiers	13.513.654,3	52.984,1	13.460.670,2
Entreprises	6.617.837,1	2.988,3	6.614.848,9
Clientèle de détail	14.269.632,4	3.257.938,6	11.011.693,8
Actions	792.971,2	0,0	792.971,2
Titrisation	99.164,2	0,0	99.164,2
Actifs autres que des obligations de crédit	484.731,5	0,0	484.731,5

L'impact des garanties personnelles est particulièrement important pour la clientèle de détail avec 94,0% de l'encours qui est garanti par des tiers. La Banque dispose souvent d'autres garanties sous forme de collatéraux qui s'ajoutent aux garanties personnelles.

Actifs grevés et non grevés

Les informations sur les actifs grevés « asset encumbrance » et les actifs non grevés décrites à l'article 443 de la CRR (EBA /GL/2014/03) ont été transposées dans le règlement d'exécution (UE) 2015/79. Les informations sont renseignées par la BCEE dans les tableaux ci-dessous.

Tableau sur les actifs de l'établissement déclarant :

Type d'actifs (en EUR 1.000) 31.12.2016	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	1.650.331,9		41.723.444,6	
Instruments de capitaux propres	0,0	0,0	1.034.349,7	1.034.349,7
Titres de créance	801.168,3	830.041,6	14.290.417,4	14.425.330,0
Autres actifs	0,0	0,0	1.155.006,3	0,0

96,2% des actifs de la BCEE sont des actifs non grevés et 3,8% sont des actifs grevés.

Tableau sur les sûretés reçues :

Type d'actifs (en EUR 1.000) 31.12.2016	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés
Sûretés reçues par l'établissement déclarant		
Actions	0,0	0,0
Titres de créance	0,0	1.643.613,0
Autres actifs	0,0	0,0
Titres de créance propres émis autres qu'obligations propres garanties ou titres adossés à des actifs	0,0	0,0

Tableau sur les actifs grevés/sûretés reçues et dettes liées :

Type d'actifs (en EUR 1.000) 31.12.2016	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable de passifs financiers	880.280,6	1.240.591,9

4.5. PRÉPARATION À L'ENTRÉE EN APPLICATION D'IFRS 9

La Banque s'est préparée en 2016 à l'application de la norme IFRS 9 qui remplacera la norme actuelle IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » à partir du 1er janvier 2018. La norme IFRS 9 comporte 3 phases :

Phase 1 : Classification et évaluation. Cette phase qui consiste à définir les modèles d'affaires de la Banque et à déterminer la conformité des instruments financiers par rapport au critère « solely payment of principal and interest » (« SPPI »).

Phase 2 : Dépréciations. Cette phase qui substitue le modèle de perte encourue sous IAS 39 à un modèle de dépréciation prospectif basé sur les pertes attendues a fait l'objet de travaux importants en 2016 pour évaluer les impacts futurs.

Phase 3 : Comptabilité de couverture. L'application de cette phase qui concerne les principes de comptabilisation de la couverture et sa mise en œuvre n'est pas obligatoire. Ce sujet sera analysé au courant du premier semestre 2017.

4.6. INFORMATIONS QUANTITATIVES

Le risque de crédit et de dilution

Les encours renseignés dans les tableaux suivants correspondent à la notion d'Encours en Cas de Défaut (Exposure at Default = EAD) qui correspond à l'encours en cas de défaut d'une contrepartie tel que défini par la CRR pour les différents types de produits bancaires.

Ventilation des encours par classe d'exposition

Le tableau suivant montre une ventilation des encours par classe d'exposition au 31.12.2016 et en moyenne annuelle basée sur les encours de chaque fin de trimestre.

Classe d'exposition	EAD (en EUR 1.000) 31.12.2016	EAD moyen (en EUR 1.000) Année 2016
Administrations centrales et banques centrales	10.454.993,5	9.832.451,7
Etablissements financiers	13.513.654,3	14.584.068,0
Entreprises	6.617.837,1	6.284.027,7
Clientèle de détail	14.269.632,4	13.986.462,4
Actions	792.971,2	752.505,4
Titrisation	99.164,2	132.536,4
Actifs autres que des obligations de crédit	484.731,5	490.570,9
Total	46.232.984,2	46.062.622,6

L'encours global de la Banque au 31.12.2016 est en hausse par rapport à la moyenne annuelle de 2016. En ce qui concerne l'évolution des différentes classes d'expositions, les encours sur « Administrations centrales et banques centrales » sont en augmentation d'EUR 622,5 millions (soit 6,3%) tout comme les encours sur « Entreprises » qui augmentent d'EUR 333,8 millions (soit 5,3%) par rapport à leur moyenne annuelle.

En revanche, les encours sur « Etablissements financiers » diminuent d'EUR 1.070,4 millions (soit -7,3%) de même que les encours sur « Titrisation » qui sont en baisse d'EUR 33,4 millions (soit -25,2%) par rapport à leurs moyennes annuelles.

Ventilation géographique des encours

Le tableau suivant reprend la répartition des classes d'exposition par zone géographique.

EAD par Classe d'exposition / Zone géographique (en EUR 1.000) 31.12.2016	Europe	Amérique du Nord	Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	Autres
Administrations centrales et banques centrales	10.234.691,8	108.550,1	34.298,9	77.452,6
Etablissements financiers	10.327.111,4	1.919.929,2	556.164,7	710.448,9
Entreprises	5.991.242,0	467.798,5	18.310,6	140.486,1
Clientèle de détail	14.254.285,4	2.413,4	5.212,9	7.720,8
Actions	792.971,2	0,0	0,0	0,0
Titrisation	90.684,8	8.353,4	0,0	126,0
Actifs autres que des obligations de crédit	484.731,5	0,0	0,0	0,0
Total	42.175.718,2	2.507.044,5	613.987,1	936.234,5

L'exposition au risque de crédit se concentre sur les encours de la zone Europe qui présente 90% du total des EAD. Le portefeuille de crédit est volontairement axé sur cette zone affichant la meilleure visibilité pour la Banque et permettant également de limiter le risque de change.

Ventilation par secteur économique

L'exposition de l'encours par rapport aux différents secteurs économiques se répartit comme suit :

Secteur économique	EAD (en EUR 1.000) 31.12.2016
Banques et services financiers	23.166.441,4
Public et Para-public	8.956.539,3
Immobilier	3.983.712,8
Santé et activités sociales	1.759.258,0
Transports	1.390.205,9
Services aux entreprises	1.331.519,3
Consommation Ménages	1.095.378,1
Télécom	664.735,7
Tourisme et Loisirs	951.268,9
Organisations supranationales	791.377,4
Divers	700.540,9
Energie	685.231,1
Sidérurgie	304.410,5
Automobiles	301.098,9
Médias	151.265,9
Total	46.232.984,2

Le secteur « Banques et services financiers » représente environ 50% du total, l'encours le plus important, loin devant le secteur « Public et Parapublic » avec 19,4% de l'encours total. A travers les outils de mesure du risque de crédit mis en place, la Banque suit au quotidien l'évolution du risque et limite les engagements du secteur « Banques et services financiers » sur des notations de crédit de haut niveau (en principe supérieures à A). Une large partie des encours bancaires est par ailleurs constituée d'engagements sécurisés.

Ventilation des encours par classe d'exposition et par secteur économique

Le tableau suivant présente les encours par classe d'exposition et par secteur économique.

EAD par Classe d'exposition et secteur d'activité (en EUR 1.000) 31.12.2016	Administrations centrales et banques centrales	Etablissements financiers	Entreprises - hors Financements spécialisés	Entreprises - Financements spécialisés	Clientèle de détail	Actions	Titrisation	Actifs autres que des obligations de crédit
	10.454.993,5	13.513.654,3	5.369.708,8	1.248.128,4	14.269.632,4	792.971,2	99.164,2	484.731,5
Banques et services financiers	3.790.091,7	13.399.423,2	2.087.991,6	169.536,5	2.762.888,1	372.614,6	99.164,2	484.731,5
Consommation Ménages	0,0	22.075,4	390.134,2	4.397,8	678.770,7	0,0	0,0	0,0
Divers	0,0	0,0	0,0	0,0	700.540,9	0,0	0,0	0,0
Energie	12.809,4	0,0	334.846,0	86.323,9	128.542,6	122.709,2	0,0	0,0
Immobilier	616.226,1	1.452,9	1.115.477,6	843.993,0	1.388.212,1	18.351,0	0,0	0,0
Organisations supranationales	67.810,2	0,0	2.612,1	0,0	720.955,1	0,0	0,0	0,0
Public et Para-public	5.779.647,5	89.869,7	52.428,7	0,0	3.034.183,9	409,5	0,0	0,0
Santé et activités sociales	108.831,5	0,0	198.465,3	0,0	1.451.961,2	0,0	0,0	0,0
Services aux entreprises	0,0	833,0	260.805,4	24.617,8	1.041.751,9	3.511,3	0,0	0,0
Sidérurgie	0,0	0,0	40.024,1	0,0	215.430,0	48.956,4	0,0	0,0
Tourisme et Loisirs	13.754,0	0,0	132.560,9	33.867,0	771.087,0	0,0	0,0	0,0
Transports	65.823,0	0,0	391.479,6	28.167,5	818.170,2	86.565,5	0,0	0,0
Automobiles	0,0	0,0	97.522,7	0,0	201.225,6	2.350,5	0,0	0,0
Médias	0,0	0,0	14.663,5	0,0	95.111,1	41.491,3	0,0	0,0
Télécom	0,0	0,0	250.697,0	57.224,9	260.801,9	96.011,8	0,0	0,0

La Banque affiche les encours les plus importants sur les établissements financiers, la clientèle de détail et les administrations centrales et banques centrales. Les financements aux entreprises sont dirigés surtout envers le secteur des banques et services financiers et le secteur immobilier. Les financements spécialisés sont pour la majorité des cas liés au secteur immobilier luxembourgeois. Dans le secteur de la clientèle de détail, aucune concentration particulière n'est constatée.

Ventilation par classe d'exposition et exigibilité

Le tableau suivant fournit un échéancier des classes d'exposition au risque de crédit en fonction des durées résiduelles :

EAD par classe d'exposition et durée résiduelle (en EUR 1.000) 31.12.2016	moins de 3 mois	entre 3 et 12 mois	entre 1 et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Administrations centrales et banques centrales	3.850.172,3	376.168,5	3.315.504,3	2.913.148,4	10.454.993,5
Etablissements financiers	3.616.075,9	2.688.260,7	6.301.081,6	908.236,1	13.513.654,3
Entreprises	1.092.045,8	718.953,7	1.871.490,3	2.935.347,4	6.617.837,1
Clientèle de détail	440.330,8	131.116,2	1.377.843,1	12.320.342,3	14.269.632,4
Actions	792.971,2	0,0	0,0	0,0	792.971,2
Titrisation	0,0	0,0	736,8	98.427,4	99.164,2
Actifs autres que des obligations de crédit	108.818,4	0,0	26.765,2	349.147,9	484.731,5
Total	9.900.414,3	3.914.499,2	12.893.421,2	19.524.649,5	46.232.984,2

42,2% des encours de la Banque (soit EUR 19.524.649,5 milliers) ont une durée résiduelle de plus de 5 ans. L'explication de cette proportion importante des encours avec durée résiduelle supérieure à 5 ans se situe au niveau de la clientèle de détail et sont essentiellement des prêts hypothécaires. En ce qui concerne les encours avec durée résiduelle inférieure à 12 mois (« time bands » moins de 3 mois et entre 3 mois et 12 mois), la proportion est élevée pour les établissements financiers et représente 45,6% de l'ensemble de ces encours.

Administrations centrales et Banques centrales, Etablissements financiers et Entreprises

Le tableau suivant fournit des informations sur les expositions de la clientèle « Administrations centrales et banques centrales, « Etablissements financiers » et « Entreprises » en fonction des différents échelons de crédit :

Classe d'exposition 31.12.2016	Echelon de crédit	EAD (encours bilan et hors bilan converti par FCEC) en EUR 1000	Pondération moyenne des montants des actifs à risque pondéré en %	LGD moyens en %	Montant des crédits non utilisés (hors-bilan) avec les FCEC correspondants en EUR 1000	FCEC correspondants aux montants des crédits non utilisés en EUR 1000
Administrations						
centrales et banques						
centrales		10.454.993,5	10,1%	45,0%	1.559.057,0	74,9%
	High grade	9.698.049,9	8,0%	45,0%	1.559.007,2	74,9%
	Standard grade	728.757,7	36,1%	45,0%	0,0	0,0%
	Sub-standard grade	28.185,9	79,3%	45,0%	49,8	69,3%
Etablissements						
financiers		13.513.654,3	28,2%	36,8%	100.763,3	39,8%
	High grade	7.146.569,2	26,4%	39,1%	92.115,4	38,9%
	Standard grade	6.331.933,9	30,1%	34,1%	8.498,7	50,5%
	Sub-standard grade	33.377,3	62,1%	33,3%	89,2	0,0%
	Impaired	1.621,7	0,0%	45,0%	0,0	0,0%
	Not rated	152,2	72,9%	38,3%	59,9	37,6%
Entreprises -						
hors Financements						
Spécialisés		5.369.708,8	75,5%	41,0%	1.627.087,5	66,2%
	High grade	831.562,5	43,3%	43,5%	146.029,1	68,4%
	Standard grade	2.875.731,4	55,6%	38,9%	867.593,5	66,3%
	Sub-standard grade	1.201.377,6	153,1%	43,0%	522.291,4	64,5%
	Default	88.209,7	0,0%	44,7%	791,3	55,1%
	Impaired	137.653,8	0,0%	44,1%	651,0	50,0%
	Not rated	235.173,7	109,1%	44,6%	89.731,2	72,1%

On constate pour ces types de clientèle la concentration importante des encours aux échelons de crédit « high grade » respectivement « standard grade ». Pour les « Administrations centrales et banques centrales » et les « Etablissements financiers », l'essentiel de l'encours est concentré aux échelons « high grade », tandis que pour les « Entreprises-hors financements spécialisés », la partie la plus importante des encours se retrouve au « standard grade ».

Etant donné que la BCEE utilise l'approche des notations internes - méthode fondation, elle doit appliquer les LGD prudentiels pour les « Administrations centrales et banques centrales », les « Etablissements financiers » et les « Entreprises ». Ces taux de LGD sont de 45% pour les encours « seniors » et de 75% pour les encours subordonnés. L'utilisation de techniques de réduction des risques permet d'abaisser légèrement les taux de LGD prudentiels.

En ce qui concerne les encours de la Banque sous la catégorie « Not rated » dans la classe d'exposition « Entreprises - hors Financements Spécialisés », il s'agit essentiellement d'encours sur des fonds d'investissement dont la Banque ne produit pas de notation interne selon un modèle de rating interne.

Clientèle de détail

Le tableau suivant fournit des informations sur les expositions de la clientèle de détail en fonction des différents échelons de crédit :

Classe d'exposition 31.12.2016	Echelon de crédit	Exposition totale (encours bilan et hors bilan converti par FCEC) (en EUR 1000)	Pondération moyenne des montants des actifs à risque pondéré en %	LGD moyens exprimés en % (m. pondérée) en %	Montant des crédits non utilisés (hors-bilan) en EUR 1000	FCEC moyens exprimés en % (moyenne pondérée) en %
Clientèle de Détail		14.269.632.4	7,8%	10,7%	1.480.069.1	83,3%
	High grade	10.348.341.4	4,14%	10,8%	1.151.310.5	82,1%
	Standard grade	2.105.546.9	11,05%	10,7%	201.233.0	87,9%
	Sub-Standard grade	1.709.359.5	26,80%	10,7%	124.595.9	86,8%
	Default	2.332.1	0,00%	10,2%	1.908.3	93,7%
	Impaired	104.052.5	0,0%	10,7%	1.021.4	99,6%

Comme pour les autres types de clientèle de la Banque, on constate pour la clientèle de détail une très forte concentration aux échelons « high grade » et « standard grade » qui représentent plus de 87% des encours. Dans les échelons de crédit « Default » et « Impaired », l'encours renseigné correspond à l'ensemble des encours de la clientèle de détail dans les classes de notations internes 18 et 19. L'échelon 18 représente les défauts où une correction de valeur spécifique est constituée et l'échelon 19 représente des défauts aggravés avec correction de valeur et qui sont traités au service Contentieux de la Banque.

En ce qui concerne les taux de LGD de la clientèle de détail, le régulateur impose l'utilisation d'un taux de LGD de 10% pour l'immobilier résidentiel. Pour les autres produits, les taux de LGD ont été calculés sur base des observations historiques de la Banque.

4 LES RISQUES DE CRÉDIT

Le tableau suivant fournit des informations sur les expositions de la clientèle de détail en fonction des différentes sous-classes d'exposition :

Clientèle de détail par sous-classe d'exposition 31.12.2016	Echelon de crédit	EAD (en EUR 1000)	Exigences de fonds propres (en EUR 1000)
Crédits aux particuliers			
dont garantis par une sûreté immobilière	High grade	8.332.693,6	23.374,9
	Standard grade	1.732.405,3	13.343,5
	Sub-standard grade	1.323.214,5	29.375,1
	Default	984,4	0,0
	Impaired	51.165,4	0,0
		11.440.463,2	66.093,4
dont renouvelables	High grade	0,0	0,0
	Standard grade	0,0	0,0
	Sub-standard grade	0,0	0,0
	Default	0,0	0,0
	Impaired	0,0	0,0
		0,0	0,0
dont autres crédits	High grade	1.322.023,4	6.542,2
	Standard grade	199.587,3	3.304,7
	Sub-standard grade	282.876,3	5.750,0
	Default	595,5	0,0
	Impaired	32.409,2	0,0
		1.837.491,7	15.596,9
Crédits aux Petites et moyennes entités			
dont garantis par une sûreté immobilière	High grade	283.074,4	2.384,2
	Standard grade	82.295,6	1.310,4
	Sub-standard grade	21.168,1	653,1
	Default	0,0	0,0
	Impaired	6.858,5	0,0
		393.396,6	4.347,7
dont renouvelables	High grade	0,0	0,0
	Standard grade	0,0	0,0
	Sub-standard grade	0,0	0,0
	Default	0,0	0,0
	Impaired	0,0	0,0
		0,0	0,0
dont autres crédits	High grade	410.549,9	1.963,0
	Standard grade	91.258,7	656,6
	Sub-standard grade	82.100,6	874,9
	Default	752,2	0,0
	Impaired	13.619,4	0,0
		598.280,8	3.494,5
TOTAL		14.269.632,4	89.532,6

Financements spécialisés

Les financements spécialisés sont des financements de projets d'une certaine envergure, la plupart du temps entrepris par des entités juridiques dédiées au projet et dont le cash-flow sert au remboursement des crédits contractés.

Les encours de type « Financements spécialisés » sont traités selon l'approche des critères d'affectation prudentielle (slotting criteria approach) avec les cinq échelons de notations et les pondérations correspondantes².

Les critères pris en compte pour la détermination de l'échelon de notation sont ceux prévus par le régulateur, comme par exemple la base financière, la prévisibilité des flux de trésorerie, les caractéristiques de l'actif financé, les mécanismes de garanties, etc. La notation interne est ensuite obtenue en attribuant une pondération à ces différents critères d'évaluation.

Au 31.12.2016, l'EAD dans les financements spécialisés est d'EUR 1.248.128,4 milliers.

Actions

Cette classe d'exposition comprend les investissements de la Banque en actions et les participations de la Banque dans des entreprises ayant un intérêt national.

De par ses missions légales, la BCEE a pour objectif de favoriser le développement économique et social du pays dans tous les domaines par ses activités de financement et notamment dans des secteurs clés de l'économie luxembourgeoise. La Banque continue à appuyer la création et le développement d'entreprises ayant un intérêt national.

Les expositions en actions de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, qui sont détenues à des fins de transaction figurent au portefeuille de négociation et sont évaluées à la juste valeur via le compte de résultat.

La Banque distingue quatre catégories d'expositions hors du portefeuille de négociation. Elles sont détenues dans des portefeuilles de titres classés comptablement à la catégorie « available for sale (AFS) » et sont évaluées à la juste valeur via la réserve de réévaluation qui figure dans les capitaux propres.

Actions AFS

Cette catégorie regroupe l'ensemble des expositions de la Banque dans des actions et parts d'OPCVM dans un objectif de gestion ALM avec une détention à moyen ou long terme. Ces titres n'ont pas de caractère stratégique et ne sont pas à considérer comme une participation.

Participations AFS

Les participations AFS reprennent l'ensemble des participations où la Banque détient moins de 20% des droits de vote. Ces participations minoritaires ont été acquises en vue d'une coopération rapprochée ou d'un soutien de sociétés ayant un intérêt national.

² Les pondérations de cette approche sont définies dans le § 153 Règlement UE 575/2013 troisième partie

Parts mises en équivalence

Les parts mises en équivalence concernent les entreprises où la Banque détient, directement ou indirectement par le biais de ses filiales, entre 20% et 50% des droits de vote et exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles afin d'en obtenir une partie significative des avantages économiques.

Parts dans des entreprises liées

Les parts dans des entreprises liées concernent les entreprises où la Banque détient au moins 50% des droits de vote. La Banque exerce directement ou indirectement un contrôle dominant qui lui permet de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise.

Le tableau suivant reprend le détail des expositions sur actions hors du portefeuille de négociation :

Type d'exposition 31.12.2016	Valeur de bilan (en EUR 1.000)
Expositions sous forme d'actions cotées	224.198,6
Actions AFS	223.300,1
Participations AFS	898,5
Expositions sous forme de capital-investissement (private equity)	-
Expositions sous forme d'actions non cotées	1.129.108,2
Actions AFS	38.763,1
Participations AFS	771.388,0
Parts mises en équivalence	225.035,9
Parts dans des entreprises liées	93.921,2

Le total des résultats réalisés sur les cessions et liquidations de positions d'actions hors du portefeuille de négociation au cours de l'exercice 2016 s'élève à 13.202,1 milliers d'EUR.

Traitement réglementaire des participations

Les actions hors du portefeuille de négociation sont traitées selon la méthode de pondération simple (market based approach) avec des pondérations en fonction de la classe d'exposition, sous forme d'action cotée, non cotée ou bien de private equity³.

Pour la grande majorité des encours de type « actions », la Banque applique la disposition transitoire du « equity grandfathering⁴ » qui permet l'utilisation sous certaines conditions d'une pondération de 100% pour des encours de type actions. Cette disposition transitoire est applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

³ Les pondérations de cette approche sont définies dans le § 155 Règlement UE 575/2013-Troisième partie

⁴ Le principe du « equity grandfathering » est défini dans l'article 6 du règlement CSSF 14-01 sur l'implémentation des discrétions nationales contenues dans le règlement UE no 575/2013

Pour les investissements importants (supérieurs à 10%) dans des entités du secteur financier, détenus sous forme d'instruments de fonds propres de base de catégorie 1 représentant 10% ou moins des éléments de fonds propres de base de catégorie 1 de la Banque, et dont le montant total, y compris les actifs d'impôts différés, ne dépasse pas 17,65 % des fonds propres de base de catégorie 1 de la Banque, une pondération risque de 250 % peut être appliquée. La partie en dépassement de ces seuils est déduite des fonds propres de base CET1⁵.

Au 31.12.2016, l'EAD des investissements importants de la Banque dans des entités du secteur financier sous forme de fonds propres de base de catégorie 1 est d'EUR 276.763,2 milliers, soit au-dessus des seuils mentionnés ci-avant. La partie en dépassement de ce seuil est déduite des fonds propres (EUR 12,785 millions) et la pondération de 250% est appliquée pour la partie en dessous de ces seuils.

Au 31.12.2016, les plus-values non réalisées sur valeurs mobilières à revenu variable, nettes d'impôts différés, s'élèvent à EUR 878.591,2 milliers. Ces plus-values ne sont pas prises en compte comme fonds propres de la Banque.

Le tableau suivant fournit des informations sur les différentes classes d'exposition en actions et leur pondération associée :

Classe d'exposition	Pondération	EAD (en EUR 1.000) 31.12.2016
Actions		792.971,2
Expositions "Grandfathering"	100%	265.438,8
Expositions pondérés à 250%	250%	263.978,2
Expositions sous forme d'actions cotées	290%	4.108,5
Expositions sous forme d'actions non cotées	370%	259.445,7
Expositions "defaulted"	1250%	0,0

La valeur au bilan correspond soit au prix de marché pour les participations cotées en bourse, soit à la valeur qui a été déterminée selon la méthode de l'estimation à la valeur de l'actif net. L'actif net se base sur des états financiers récents des participations et une décote, déterminée par un jugement d'experts, est appliquée pour obtenir la valorisation finale.

Dans le cas d'une valorisation inférieure au prix d'acquisition, la Banque applique une dépréciation sur la position concernée.

Pour les principes comptables servant à la détermination de la juste valeur des expositions renseignées au bilan de la Banque, nous renvoyons au point 2 « Principes d'élaboration des comptes annuels » à l'annexe des comptes annuels audités 2016.

Titrisation

Depuis la crise financière, le régulateur insiste particulièrement sur le risque lié aux titrisations (ABS - « asset backed securities ») dont un établissement de crédit est sponsor ou initiateur.

La Banque n'a pas encore participé en tant qu'initiateur à une telle opération. De ce fait, ce volet n'est pas traité dans le présent document.

⁵ Règlement UE 575/2013-Troisième partie articles 36 et 48

Les titrisations dans lesquelles la BCEE est investisseur figurent au bilan suivant les principes comptables décrits au point 3 « Informations sur les règles appliquées aux rubriques du bilan » de l'annexe des comptes annuels audités 2016.

Les positions de titrisations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont réévaluées à la juste valeur à la date de clôture. Les revenus sur titres ainsi que les cessions de titres sont comptabilisés au compte de résultat en tant que « Résultats d'intérêts » et « Résultat réalisé sur instruments financiers non renseignés à la juste valeur au compte de résultat » tandis que les variations de juste valeur sont enregistrées dans la rubrique « Réserve de réévaluation » des capitaux propres.

La détermination de la juste valeur est réalisée sur base du prix de marché et à l'aide d'un modèle pour les périodes d'absence de transactions observables.

Le tableau suivant fournit l'encours en cas de défaut des tranches de titrisation dans lesquelles la Banque est investisseur.

L'encours est réparti selon les pondérations de l'approche des notations externes (Rating Based Approach) ⁶.

Cette approche permet de déduire les pondérations risque à partir des notations externes, de la séniorité ainsi que la granularité de la tranche dans laquelle la Banque a investi.

Titrisation	EAD 31.12.2016 (en EUR 1.000)
Pondération à	99.164,2
8%	55.859,5
10%	8.695,3
12%	11.612,7
20%	163,9
35%	74,3
425%	2.566,4
1250%	20.192,3

Le portefeuille ABS est essentiellement constitué de RMBS - « Residential Mortgage-backed Securities » européens de différentes juridictions. S'y ajoutent des CMBS - « Commercial Mortgage-backed Securities » et titrisations de prêts à la consommation européens.

Le suivi des positions se fait sur base des rapports périodiques reçus des entités en charge de la gestion des véhicules. Ces rapports contiennent en principe les notations externes attribuées par une ou plusieurs des grandes agences de notation internationales.

⁶ L'approche des notations externes est définie dans l'article 261 du règlement UE 575/2013 – Troisième partie

La répartition entre les investissements dans des tranches de titrisation de type classique et de type synthétique est la suivante :

Titrisation	EAD 31.12.2016 (en EUR 1000)
	99.164,2
Titrisation classique	99.111,7
Titrisation synthétique	52,5

Pour les principes comptables servant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers renseignés dans le bilan de la Banque, nous renvoyons au point 2 « Principes d'élaboration des comptes annuels » dans les comptes annuels audités 2016.

4.7. INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LA DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ ET DES ENCOURS EXPOSÉS AU RISQUE DE CRÉDIT

Notions de « Non-Performing » et de « Forbearance »

Les concepts de « non-performing » et de « forbearance » sont des concepts qui ont été introduits par le règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

La notion de « non-performing » comprend trois volets :

- les engagements en Défaut
- les engagements « past due » > 90 jours si l'engagement peut être qualifié de « matériel »
- les engagements avec des indicateurs sur une « unlikeliness to pay ».

La Banque renseigne dorénavant dans un rapport prédéfini par l'Autorité bancaire européenne (ABE) les encours qui sont « past due », c'est-à-dire ceux qui accusent un retard de paiement.

En ce qui concerne la notion « unlikeliness to pay », la Banque a défini une série de déclencheurs qui font passer le client sur une « watchlist ».

La notion de « forbearance » (« restructuration »), suite à la détérioration de la situation financière du client, se caractérise par le fait que les nouvelles conditions de financement contractuelles accordées au client lors de la restructuration de son dossier, sous forme, entre autres, d'une prorogation de l'échéance finale au-delà de 6 mois ou de sursis de paiement partiel ou total, sont à reconduire aux difficultés financières du client et vont au-delà des concessions que la Banque aurait été prête à accepter pour un client en situation d'affaires normale.

Les dossiers ainsi restructurés constituent un indicateur précoce d'un défaut éventuel futur et leur identification informatique ainsi que leur suivi interne rapproché permettent de cerner l'ampleur de ce phénomène ainsi que son évolution dans le temps.

Pour y parvenir, la Banque a réalisé un projet informatique visant à intégrer et à historiser dans ses bases clientèle les événements de restructuration, en scindant sa clientèle en deux grandes catégories :

- Clientèle de détail : détection automatique d'un dossier restructuré suivant l'occurrence d'un événement du type prorogation, sursis ou rééchelonnement
- Clientèle professionnelle : détection en mode manuel suivant analyse au cas par cas.

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux dossiers restructurés dans la publication de ses comptes annuels 2016.

Valeur au bilan au 31.12.2016 (en EUR 1.000)	encours restructurés non-dépréciés	encours restructurés dépréciés		total	total encours restructurés
		encours	dépréciation		
Clientèle "retail"	33.726	13.074	1.954	11.120	44.846
Clientèle "corporate"	117.914	95.577	36.584	58.994	176.908
Total	151.640	108.651	38.537	70.114	221.754

Expositions en défaut de paiement

La Banque distingue deux catégories de dépréciations d'actifs pour faire face à des défauts de paiement, à savoir les dépréciations constatées par des corrections de valeur sur base individuelle ainsi que les dépréciations constatées sur base collective.

Corrections de valeur sur base individuelle

En ce qui concerne les corrections de valeur sur base individuelle, la Banque réalise des dépréciations sur des expositions lorsqu'il y a une indication objective de dépréciation, c.-à-d. un retard de paiement au-delà de 90 jours, voire d'autres éléments permettant de conclure sur des problèmes financiers résultant en une probabilité élevée de non-remboursement, conformément aux principes de la définition de défaut de la CRR .

D'un point de vue purement comptable, la BCEE constitue une correction de valeur spécifique après avoir constaté une détérioration significative de la qualité du débiteur depuis la constitution de l'engagement telle que définie par la norme IAS 39 § 58-70 qui précise les conditions sous lesquelles une correction de valeur spécifique devra être constituée.

Pour la clientèle de détail, les clients qui remplissent les conditions de défaut sont classés dans les classes de notation 18 ou 19, qui correspondent aux échelons de crédit « Default » et « Impairment ». Le principe de contagion est appliqué, ce qui signifie qu'un client en défaut sur un de ses contrats de crédit est considéré comme étant en défaut sur l'ensemble de ses engagements.

Le montant de la correction de valeur est déterminé sur base des pertes historiques constatées pour les différents types de produits de la clientèle de détail, à moins que la perte estimée pour le client concret dépasse le montant de perte historique. Dans ce cas, la correction de valeur est adaptée en appliquant un taux de perte individuel plus élevé.

Pour les autres classes d'expositions, le montant de la correction de valeur est déterminé dossier par dossier en fonction de la valeur bilantaire de l'actif et de sa valeur recouvrable estimée.

Corrections de valeur sur base collective

Les corrections de valeur sur base collective sont réalisées de manière forfaitaire pour couvrir des risques de perte potentielle sur les encours « performing » à la date de référence. La méthodologie appliquée pour déterminer la correction de valeur sur base collective est basée sur le concept de la perte attendue et se définit comme le produit de l'exposition du défaut à la date de calcul de la correction de valeur (EaD) par la probabilité de défaut estimée sur base des données historiques (PD) et la perte en cas de défaut (LGD).

Au 31.12.2016, les nouvelles corrections de valeur sur base collective (« Incurred But Not Reported » et provision forfaitaire) s'élèvent à EUR 13.603,1 milliers.

Corrections de valeur spécifiques par classe d'exposition

Le tableau ci-après reprend les corrections de valeur spécifiques pour les différentes classes d'expositions.

Au 31.12.2016, le stock des corrections de valeur spécifiques s'élève à EUR 136.418,1 milliers.

Ce tableau fournit également l'écart de réconciliation avec les corrections de valeur renseignées aux comptes annuels de la Banque.

Classe d'exposition	Stock de corrections de valeur (en EUR 1.000) 31.12.2016
Titrisation et Actions	42.426,2
Titrisation	26.267,9
Actions	16.158,2
Autres Classes d'exposition	94.053,6
Administrations centrales et banques centrales	0
Etablissements financiers	1.538,7
Entreprises	52.703,3
Clientèle de détail	23.224,2
Financements Spécialisés	16.587,5
Ecart de réconciliation avec IFRS	-61,7
Total	136.418,1

Variation des corrections de valeur spécifiques par classe d'exposition

Ce tableau fournit l'analyse du stock des corrections de valeur spécifiques au 31.12.2016 par rapport à la situation au 31.12.2015 avec les dotations, les reprises ainsi que les amortissements par le compte de résultat.

Classe d'exposition	Stock de corrections de valeur spécifiques (en EUR 1000) 31.12.2015	Dotations	Reprises	Amortissements	Stocks de corrections de valeur spécifiques (en EUR 1000) 31.12.2016
Titrisation et Actions	48.035,1	257,9	-5.866,8	0,0	42.426,2
Titrisation	32.085,2	49,6	-5.866,8	0,0	26.267,9
Actions	15.949,9	208,3	0,0	0,0	16.158,2
Autres Classes d'exposition	100.219,7	31.662,8	-27.186,6	-10.642,2	94.053,6
Administrations centrales et banques centrales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Etablissements financiers	12.823,5	0,0	-3.485,5	-7.799,3	1.538,7
Entreprises	33.856,3	22.892,9	-4.046,0	0,0	52.703,3
Clientèle de détail	22.055,3	8.234,3	-6.365,5	-700,0	23.224,2
Financements Spécialisés	31.484,4	535,6	-13.289,7	-2.142,9	16.587,5
Ecart de réconciliation avec IFRS	9,6				-61,7
Total	148.264,4	31.920,7	-33.053,4	-10.642,2	136.418,1

Le stock de corrections de valeur spécifiques est passé d'EUR 148.264,4 milliers au 31.12.2015 à 136.418,1 EUR milliers au 31.12.2016, soit une baisse de 8,0% ou EUR 11.846,28 milliers.

Répartition des corrections de valeur spécifiques par secteur économique

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux expositions dépréciées ainsi que le montant des corrections de valeur individuelles par secteur économique (hors titrisations et actions) :

Secteur économique (en EUR 1.000) 31.12.2016	EAD des expositions dépréciées	Montant total des corrections de valeur individuelles
Banques et services financiers	223.683,3	46.470,1
Immobilier	64.149,9	18.404,4
Tourisme et Loisirs	27.248,0	10.185,2
Consommation Ménages	21.608,7	5.431,8
Santé et activités sociales	17.981,6	3.675,0
Para-public	12.486,6	1.797,8
Services aux entreprises	11.978,3	5.013,8
Transports	7.358,6	894,9
Automobiles	3.617,8	835,7
Télécom	2.058,5	280,5
Autres	1.415,7	220,1
Sidérurgie	1.378,1	446,2
Organisations supranationales	761,9	339,4
Médias	238,8	48,9
Energie	219,5	9,8
Total	396.185,1	94.053,6

Le montant élevé des encours en défaut par rapport à celui des corrections de valeur est lié à l'utilisation du « principe de contagion » pour l'ensemble de la clientèle. On constate que le montant des corrections de valeur individuelles est le plus important pour le secteur « Banques et services financiers » avec 49,4% du montant total, suivi du secteur « Immobilier » avec 19,6% et du secteur « Tourisme et loisirs » avec 10,8% du montant total des corrections de valeur individuelles.

Répartition des corrections de valeur spécifiques par zone géographique

Ci-dessous, nous avons regroupé les expositions dépréciées ou en retard de paiement hors titrisations et actions ainsi que le montant des corrections de valeur individuelles par zone géographique.

Zone géographique	EAD des expositions dépréciées ou en retard de paiement (en EUR 1.000) 31.12.2016	Montant total des corrections de valeur individuelles (en EUR 1.000) 31.12.2016
Europe	395.971,6	94.026,7
Europe Autres	6,0	2,0
Amérique du Nord	111,3	13,5
Extrême Orient, Chine et Asie du Sud y compris Japon	20,1	5,3
Autres	76,2	6,1
Total	396.185,1	94.053,6

On observe que les corrections de valeur individuelles sont presque exclusivement localisées en Europe.

5 LES RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché s'exprime principalement dans le cadre des activités de négociation réalisées par les différents métiers de la Banque, et recouvre différentes natures de risque définies de la manière suivante :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe naturellement aux responsables des activités de la salle de marché, le dispositif de supervision repose sur une structure indépendante, le service RIM.

5.1. VALUE AT RISK

Dans le cadre de la gestion interne du risque de marché, la Banque utilise un modèle de type VaR pour quantifier ce risque et réalise les tests d'endurance en vertu de la circulaire CSSF 08/338 pour l'ensemble des positions ne relevant pas du portefeuille de négociation.

Pour déterminer l'exigence réglementaire de fonds propres pour le risque de marché, la Banque applique l'approche « standard », conformément aux principes énoncés par la circulaire CSSF 06/273 telle qu'amendée.

La VaR est déterminée sur base d'une méthode historique, avec un seuil de confiance de 99%. La variation de valeur du portefeuille d'un jour à l'autre est déterminée sur base d'une distribution des observations historiques. Les calculs sont basés sur des observations de paramètres de risque (taux d'intérêt, taux de change et cours) sur une année.

Parallèlement au modèle de VaR, la Banque calcule une mesure de ses risques en stress test pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Stress tests internes récurrents

La Banque dispose d'un dispositif de stress tests qui sont effectués à des intervalles réguliers. Ces stress tests couvrent des aspects de risques :

- de taux d'intérêt ; le résultat de ce stress test est communiqué mensuellement au Comité de direction
- de liquidité ; ce stress test est réalisé au moins une fois par mois selon trois scénarii (idiosyncratique, marché, combinaison des deux) visant à évaluer la capacité de la Banque à faire face pendant une durée déterminée à une situation extrêmement tendue au niveau du refinancement.

Stress tests MSU et ICAAP

La BCEE a participé en 2016 au stress test déroulé sous l'égide de l'ABE et du MSU. Ce stress test couvrait les domaines suivants:

- risque de crédit
- risque de contrepartie
- risque de marché
- risque d'évolution adverse de la marge d'intérêts (« net interest income »)
- risques opérationnels.

La Banque a mis à jour les volets risque de crédit et risque de marché de son rapport ICAAP au 31 décembre 2016, et ce sur base de scénarios défavorables analogues à ceux prévus dans le stress test MSU.

Le dispositif de stress tests évolue en permanence afin de prendre en compte les derniers développements dans ce domaine.

5.2. GESTION DU RISQUE DE MARCHÉ

La responsabilité du risque de marché incombe au département de la « Banque des marchés ». Le dispositif de supervision relève de la fonction « Risk Management ».

Le risque de marché se présente au niveau de la BCEE essentiellement pour les éléments suivants:

- risque de change structurel
- risque de spread de crédit: risque de variation de prix d'un actif financier suite à une adaptation des exigences du marché pour la rémunération du risque de crédit
- risque de taux (IRRBB): risque de diminution de marge future ou de valeur économique des fonds propres dû à des mouvements de taux d'intérêt, qui touchent des positions à l'actif et au passif de la Banque de manière asynchrone
- Risque d'évaluation au niveau du portefeuille actions
- Risque d'évaluation en relation avec les opérations sur produits dérivés

Le suivi du respect des limites de marché est assuré par le service Risk Management qui informe quotidiennement les membres du Comité de direction ayant dans leurs attributions les départements

5.3. INFORMATIONS EN RAPPORT AVEC LE RISQUE DE MARCHÉ

L'exigence de fonds propres pour le risque de marché est déterminée conformément aux principes de l'approche « standard »⁸.

Pour de plus amples informations concernant la gestion des risques de marché, nous renvoyons le lecteur au point 6 « Gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes annuels audités.

Le tableau suivant renseigne l'exigence de fonds propres calculée pour les différents types de risques de marché :

Risque de Marché - Exigences de fonds propres	31.12.2016
(en EUR 1.000)	

Exigences de fonds propres pour risques de position, risque de change, risque lié à la variation de prix des produits de base	92,9
<hr/>	
Exigences de fonds propres pour risques de position lié aux titres de créance négociés	
Exigences de fonds propres pour risques de position lié aux titres de propriété	
Exigences de fonds propres pour risque de change	92,9
<hr/>	
Exigences de fonds propres pour risque de variation de prix des produits de base	

⁸ Règlement (UE) no 575/2013 Troisième Partie – Article 363 §2.

Le risque de liquidité correspond au risque que la Banque ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

6.1. GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET STRATÉGIE DE REFINANCEMENT

La liquidité consiste d'une façon générale en la capacité d'un opérateur de marché à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir de coûts excessifs.

On peut subdiviser le risque de liquidité en deux composantes:

- le risque de liquidité de financement et
- le risque de liquidité de marché.

Le risque de liquidité de financement est le risque qu'un opérateur de marché ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de flux de trésorerie actuels et anticipés, prévus et imprévus, sans affecter ses opérations journalières ou sa solidité financière. Le risque de liquidité de marché est le risque qu'un opérateur ne puisse pas facilement liquider une position au prix du marché à cause de la profondeur insuffisante d'un marché ou à cause d'une perturbation d'un marché.

Le bilan « naturel » de la BCEE fait que l'activité des clients non bancaires génère plus de dépôts que de crédits. Les dépôts sont soit sans échéance, soit de courte ou de moyenne durée alors que les crédits sont structurellement orientés vers le moyen ou long terme. La Banque veille à ce que le portefeuille obligataire constitué grâce à ces dépôts excédentaires soit hautement liquide, c'est-à-dire qu'ils répondent à certains niveaux minima en termes de qualité de crédit et qu'ils puissent être utilisés dans le cadre d'opérations de refinancement auprès de la Banque centrale.

La liquidité à court et à moyen terme – c'est-à-dire jusqu'à 6 mois – est gérée par le service Financial Markets. La liquidité structurelle de la Banque, c'est-à-dire la concordance à long terme des flux entrants et sortants de la Banque, est supervisée par la cellule ALM du service Financial Markets.

Diversification des sources de financement

D'un point de vue sources de financement, on peut noter que la Banque dispose de manière générale d'une base stable de financements via :

- les dépôts de clients privés et personnes morales
- les programmes d'émission d'ECP, USCP et EMTN à court, moyen et long terme
- sa présence dans le marché interbancaire

Buffer de liquidité

Les besoins potentiels de financement de la Banque à court terme doivent pouvoir être pris en charge par ce qu'on appelle le buffer de liquidité, c'est-à-dire l'ensemble des titres liquides libellés en euros détenus par la Banque. Actuellement le buffer de liquidité de la BCEE s'élève à plus d'un quart du bilan de la Banque. La politique de la Banque consiste à couvrir le gap de liquidité stressé en permanence et de disposer d'une réserve de liquidité supplémentaire.

Gap de trésorerie

En réponse aux exigences réglementaires découlant de la circulaire CSSF 09/403 ainsi que du règlement BCL 2009/Nr 4, la Banque a mis en place un système de limites de gap de liquidité court terme ou gap de trésorerie. Les stress tests prévus dans le cadre de cette circulaire ont montré que la Banque se trouve dans une situation de liquidité confortable. Ce stress test de liquidité a lieu à un rythme trimestriel et vise à évaluer la capacité de la Banque à faire face pendant une durée déterminée à une situation extrêmement tendue au niveau de son refinancement. Le stress consiste à combiner stress de marché (fermeture du marché interbancaire, baisse de valeur des collatéraux) et stress spécifique sur l'image de la BCEE (départ de dépôts de la clientèle de détail) et à simuler les départs pendant 2 mois.

La BCEE fournit tous les jours un rapport indiquant la situation de liquidité pour le jour même ainsi que les 5 jours suivants à la Banque centrale du Luxembourg.

Les taux de cession interne de liquidité

En réponse à la circulaire CSSF 09/403 du 28/05/2009 « Saine gestion du risque de liquidité », des taux de cession internes de liquidité (TCIL) ont été mis en place, avec l'objectif de disposer « d'un mécanisme adéquat de transferts de prix qui procurent les incitants appropriés concernant la contribution au risque de liquidité des différentes activités. »

Ainsi, des primes de liquidité sont allouées aux produits de placement au passif du bilan tandis que ces primes sont facturées aux produits de financement à l'actif du bilan. Ces primes sont fixées en considération du profil de liquidité des actifs et des passifs. Ce profil de liquidité est soit contractuel, soit modélisé. Le niveau des primes de liquidité est mis à jour trimestriellement.

La marge d'intérêt analytique tient compte des TCIL. Le résultat de liquidité est renseigné dans le MIS « Management Information System » de la Banque; il n'est pas alloué à un métier spécifique.

La gestion du risque de liquidité sous Bâle III

Dans le cadre de la réglementation Bâle III, transposée au niveau européen par le règlement UE no. 575/2013 ainsi que du règlement délégué de la Commission européenne du 10 octobre 2014, la BCEE a continué en 2015 avec ses travaux pour la mise en place des 2 nouveaux ratios de liquidité, à savoir le :

- Liquidity Coverage Ratio (LCR) visant à assurer une liquidité suffisante à court terme, à savoir 30 jours. Le LCR est applicable depuis 2015.
- Net Stable Funding Ratio (NSFR) visant à assurer une liquidité suffisante à moyen terme, à savoir 1 an. Le NSFR sera applicable à partir de l'année 2018 et le seuil minimal à respecter est de 100 %.

Ces deux nouveaux ratios impactent la gestion courante de la Banque en instituant un suivi régulier du buffer de liquidité et une gestion continue de la liquidité structurelle. En 2015, la Banque a mis en place un LCR « de gestion » qui permet une estimation quotidienne du ratio LCR et l'établissement de prévisions quant à son évolution future.

Depuis octobre 2015, le ratio de liquidité LCR selon l'acte délégué 2015/61 est applicable.

Les seuils à respecter pour le ratio LCR sont les suivants depuis le :

- 01/2016 : 70% ;
- 01/2017 : 80% ;
- 01/2018 : 100%.

6.2. LE RATIO DE LIQUIDITÉ LCR

Le tableau ci-après a été conçu sur base du document « ratio de liquidité à court terme : normes de publicité » publié par la Banque des Règlements Internationaux (BIS) et ensuite adapté au contexte de la BCEE.

Les montants déclarés correspondent à une moyenne sur les données fin de mois du quatrième trimestre 2016.

Données fin de mois du quatrième trimestre 2016 en millions d'euros	Valeur non pondérée totale (*) (moyenne)	Valeur pondérée totale (*) (moyenne)
ACTIFS DE HAUTE QUALITE (HQLA)		
L1 Assets	7.609,6	7.496,4
L2 Assets, dont :	1.693,3	1.217,2
L2A Assets	936,1	795,6
L2B Assets	757,3	421,6
TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE (HQLA)	9.302,9	8.713,6
SORTIES DE TRESORERIE		
Dépôts de détail et dépôts de petites et moyennes entreprises, dont :	14.414,0	1.080,4
Dépôts stables	7.575,8	378,8
Dépôts moins stables	6.838,1	701,6
Dépôts des clients financiers et non financiers, dont :	9.784,7	6.766,4
Dépôts opérationnels	1.290,2	322,5
Dépôts non opérationnels	8.494,5	6.443,8
Passifs résultant des opérations de prêts garanties	71,0	2,8
Exigences supplémentaires, dont :	2.623,0	948,0
Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	420,7	420,7
Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette	311,3	310,1
Facilités de crédit et de liquidité	1.890,9	217,2
Obligations de financement hors-bilan	3.375,2	227,2
Autres obligations de financement	807,8	735,1
TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE	31.075,8	9.759,9
ENTREES DE TRESORERIE		
Montants dus des clients	1.186,0	814,0
Prêts garantis (p. ex. prises en pension)	3.124,0	1.802,1
Entrées associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	506,4	506,4
Autres entrées de trésorerie	578,4	578,4
TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	5.394,8	3.700,8
TOTAL DES HQLA	-	8.713,6
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	-	6.059,1
RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (%)	-	144%

(*) il s'agit de la moyenne des fins de mois du quatrième trimestre 2016

A la fin de chaque mois du dernier trimestre de l'année 2016, la Banque disposait en moyenne d'actifs liquides de haute qualité pour un montant pondéré de 8.713,6 millions d'euros, dont la majeure partie représente des actifs liquides de haute qualité de niveau L1.

La sortie nette de trésorerie moyenne sur cette période s'élève à 6.059,1 millions d'euros : 9.759,9 millions d'euros de sorties de trésorerie et 3.700,8 millions d'euros d'entrées de trésorerie. La rubrique des dépôts des clients autres que détail représente la part la plus importante des sorties avec un montant de 6.766,4 millions d'euros (soit 69% du total des sorties de trésorerie). Les dépôts de ce type de clientèle étant par nature très volatils, la réglementation a imposé un taux de sortie de 100% pour les dépôts non opérationnels de ces clients. Les entrées de trésorerie s'expliquent en grande partie par les montants à recevoir résultant d'opérations de prêts garantis (1.802,1 millions d'euros) et de dépôts/prêts des clients (814,0 millions d'euros).

Le ratio de liquidité moyen sur les trois derniers mois se situe à 144%, soit largement au-dessus du niveau réglementaire minimum de 70% pour l'année 2016.

7 LE RISQUE DE TAUX

7.1. GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque poursuit une politique conservatrice en matière de gestion du risque de taux d'intérêt. Les systèmes de la Banque permettent de disposer d'une vue agrégée pour les besoins de la gestion du risque de taux. Le risque de taux qui ne dépasse pas 2 ans est pris en charge par le service « Financial Markets » dans le cadre de sa gestion quotidienne. Le service « Financial Markets » opère dans un dispositif de diverses limites (bpv, VaR) arrêtées par la Direction et contrôlées par le service « Risk Management ».

Le risque de taux structurel à moyen et long terme est suivi dans le cadre de la gestion ALM. La fonction ALM est constituée par le desk ALM du service « Financial Markets » et des sous-comités et comité ALM. L'équipe ALM est responsable du suivi quotidien des positions et des modèles de gestion ainsi que des opérations effectuées dans le cadre de la macrocouverture du risque de taux d'intérêt, visant à limiter le risque de taux structurel à long terme qui découle du décalage dans les durées de refixation de taux entre actifs et passifs. Elle opère à l'intérieur de diverses limites (bpv, VaR, gaps par timeband), et est soumise au contrôle du service « Risk Management ».

La Direction est informée quotidiennement et mensuellement par le service « Risk Management » sur le respect de l'ensemble des limites à respecter par le service « Financial Markets » et la fonction ALM, y compris celles relatives à la gestion du risque de taux d'intérêt. Le desk ALM informe le Comité de direction à un rythme mensuel sur la situation globale de la Banque en matière de risque de taux, avec une analyse sur l'évolution des postes bilantaires et l'impact de cette évolution sur le risque de taux.

Le sous-comité ALM est constitué des responsables des cinq départements « Banque des marchés, Entreprises et secteur public, Particuliers et professionnels, Comptabilité, Analyse des risques », du chef du service « Risk Management » et de membres de l'équipe ALM du service « Financial Markets ». Le sous-comité ALM se réunit à un rythme mensuel et suit de près l'évolution de la situation en matière de risque de taux structurel. Il prépare les réunions du comité ALM, qui est composé des membres du Comité de direction ainsi que des membres du sous-comité ALM.

En 2016, le stress test réglementaire de risque de taux a généré en moyenne un besoin de fonds propres économiques à hauteur de 10,2%.

La Banque a lancé en 2016 un vaste projet visant à améliorer ses capacités d'analyse et de gestion du risque de taux d'intérêt (« Interest Rate Risk Banking Book »). Le projet devra également lui permettre à l'avenir de dérouler un programme de tests de résistance suivant différents scénarii d'évolution des taux d'intérêt.

7.2. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

La Banque a appliqué les dispositions de la circulaire CSSF 08/338 concernant la mise en œuvre d'un test d'endurance visant à évaluer le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

L'objectif du stress test consiste à déterminer l'impact d'une hausse ou d'une baisse de 200 points de base de la courbe des taux sur la valeur des positions hors portefeuille de négociation et, de manière induite, sur les fonds propres de la Banque. La Banque réalise ce test d'endurance sur une base hebdomadaire et communique les résultats sur base mensuelle au Comité de direction et sur base semestrielle à l'autorité de surveillance. En date du 31 décembre 2016, ce stress test, dans le cas de figure d'une hausse des taux d'intérêt, a donné comme résultat une variation globale négative de la valeur actualisée nette de la Banque de l'ordre d'EUR 290,4 millions.

Les modalités de calcul et de renseignement telles que prescrites par la CSSF ont été appliquées par la Banque. La Banque respecte les limites du stress test telles que fixées par la circulaire CSSF 08/338.

La Banque évalue par ailleurs quotidiennement les risques liés à une variation future des taux d'intérêt. Les rapports de contrôle quotidiens simulent l'incidence d'une variation parallèle de la courbe des taux d'intérêt sur la Valeur Actuelle Nette (VAN) des positions. Les rapports quotidiens présentent donc la variation parallèle de toutes les courbes de taux d'intérêt d'un point de base. Des limites de variation de la VAN des positions sont fixées pour chaque devise et suivies quotidiennement.

En matière de remboursement anticipé de prêts immobiliers à taux fixe, le risque de taux est couvert à travers une indemnité de « perte funding » contractuelle, aussi appelée indemnité de remploi, étant donné que les fonds ainsi remboursés devront être réaffectés ou réinvestis anticipativement dans un environnement de taux différent.

7.3. CONTRATS SUR TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE

Le tableau ci-après donne la valeur exposée au risque en vertu de contrats sur taux d'intérêt et de contrats sur taux de change.

La valeur exposée au risque est déterminée selon la méthode de l'évaluation au prix de marché en fonction de l'échéance résiduelle⁹, comprenant le coût de remplacement actuel des contrats ainsi que l'exposition de crédit potentielle future.

Risque de crédit de contrepartie - Valeur exposée au risque / Échéance résiduelle et type de contrat (en EUR 1.000) 31.12.2016	Contrats sur taux d'intérêt	Contrats sur taux de change et or
un an ou moins	4.758,0	71.234,6
plus d'un an à cinq ans	43.605,5	61.661,9
plus de cinq ans	60.923,8	3.941,7
Total	109.287,3	136.838,1

Le montant notionnel au 31.12.2016 des contrats sur taux d'intérêt est d'EUR 12.132.426,3 milliers, celui des contrats sur taux de change est d'EUR 13.296.053,7 milliers.

Le tableau suivant montre l'impact des techniques d'atténuation du risque de crédit sur les contrats de taux d'intérêt et de taux de change que la Banque a mis en place.

Risque de crédit et de contrepartie (en EUR 1.000)	31.12.2016
Juste valeur positive brute des contrats sur taux d'intérêts et taux de change	358.611,7
Valeur exposée au risque	675.379,0
Bénéfices de la compensation	429.253,6
Valeur exposée au risque après prise en compte des techniques d'atténuation du risque de crédit	246.125,5

Les techniques d'atténuation du risque de crédit permettent de réduire la valeur exposée au risque de 63,6% par rapport à la situation initiale.

⁹ Les pondérations de cette approche sont définies dans le règlement UE 575/2013 – Troisième Partie article 274

8.1. GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Banque s'est donné différents moyens pour contenir et gérer les risques opérationnels grâce à un organigramme qui prévoit une séparation claire des fonctions, la mise en place d'une base centralisée des incidents opérationnels au niveau de la Banque et l'existence d'un plan « Business Continuity Plan – Disaster Recovery Plan » visant à permettre aux entités sensibles de la Banque, comme p.ex. la salle des marchés, de pouvoir fonctionner endéans un délai court suite à la survenance d'un problème grave.

8.2. GESTION DU RISQUE DE COMPLIANCE

Le risque Compliance est pris en charge par le service Compliance qui assure le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme avec l'exploitation d'un outil de recherche visant à détecter des transactions suspectes et des abus de marché.

Le service Compliance est responsable du respect de la conformité de la Banque avec l'environnement réglementaire. A cet effet, la charte « Compliance » développée par le service prévoit la délégation de certaines tâches à d'autres entités de la Banque. Un tableau des délégations définit ces tâches ainsi que les services qui en reprennent la responsabilité et qui adressent un reporting régulier au service Compliance sur les résultats de leurs travaux.

Le service Compliance s'occupe également du suivi centralisé des réclamations de la clientèle.

8.3. GESTION DU RISQUE DE RÉPUTATION

La gestion du risque de réputation est prise en charge par les services Compliance et Audit interne. Le service Compliance réalise un rapport annuel relatif au respect des contraintes légales par les différentes entités de la Banque.

La Banque s'est dotée d'un Comité d'acceptation, présidé par un membre du Comité de direction, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant des mesures de vigilance accrues.

8.4. RISQUES DE RENTABILITÉ, RISQUES D'AFFAIRES, RISQUE DE SOUS-TRAITANCE, RISQUES STRATÉGIQUES ET MACRO-ÉCONOMIQUES

La Banque effectue à intervalles réguliers une analyse approfondie de son positionnement stratégique et des risques cités ci-dessus. Ces éléments sont pris en compte dans un plan pluriannuel où sont déclinés les objectifs stratégiques de la Banque.



Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
Etablissement Public Autonome
Siège Central : 1, Place de Metz L-2954 Luxembourg
BIC : BCEELULL R.C.S. Luxembourg B 30775
www.bcee.lu tél. (+352) 4015-1